

PETIT GUIDE

LUTTER CONTRE

LES  
PRÉJUGÉS

SUR LES PERSONNES

ÉTRANGÈRES





## PETIT LEXIQUE POUR COMMENCER...

### PERSONNE MIGRANTE

Personne qui quitte son pays d'origine pour venir s'installer durablement dans un pays dont elle n'a pas la nationalité. Si le terme « émigré·e » évoque le départ du pays d'origine et le terme « immigré·e » évoque l'installation dans le pays d'accueil, le terme « migrant·e » rend compte de l'ensemble du parcours migratoire.

Les personnes émigrent pour des raisons qui peuvent être économiques, familiales, politiques, environnementales, de sécurité, de motivations personnelles, etc.

## PERSONNE EXILÉE

Personne **contrainte** de vivre hors de son pays pour **survivre** ou **fuir** des persécutions.



## DEMANDE D'ASILE

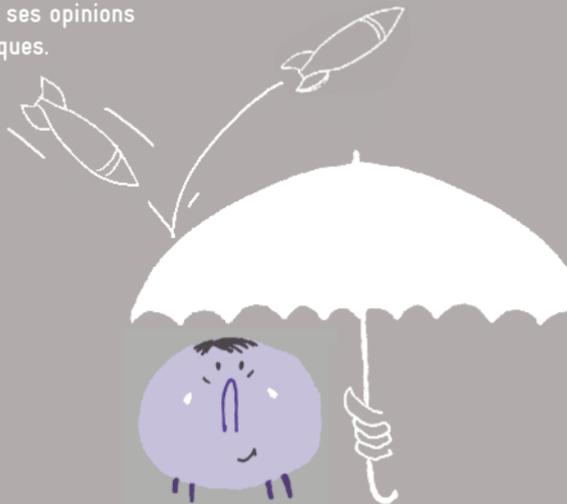
**Demande de protection d'une personne** qui a fui son pays parce qu'elle y **a subi des persécutions** ou **craint d'en subir**.

En France, les demandes d'asile sont examinées par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) et en appel par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

À l'issue de l'instruction de sa demande, la personne est soit reconnue réfugiée, soit déboutée de sa demande, ce qui peut faire d'elle une personne **« sans-papiers »**.

## RÉFUGIÉ·E

Statut juridique d'une personne **ayant obtenu la protection d'un pays en raison des risques de persécution** qu'elle encourt dans son pays d'origine à cause de son appartenance à un groupe national ou social, de sa religion, ou de ses opinions politiques.



## PERSONNE SANS-PAPIERS

Personne qui **n'a pas obtenu** ou qui **n'a pas pu faire renouveler** un titre de séjour.

# JE MIGRE, TU MIGRES, IL, ELLE MIGRE

## MIEUX VAUT LE RAPPELER

### LA PART DES PERSONNES MIGRANTES EN PROPORTION DE LA POPULATION MONDIALE AUGMENTE PEU

Au cours de ces trois décennies, malgré une augmentation en chiffres absolus, pour atteindre 281 millions de personnes en 2020, la part des personnes migrantes à l'international est restée relativement stable, passant entre 1990 et 2020 de 2,8 % à 3,6% de la population mondiale. 31% de ces personnes migrantes, soit 86,7 millions de personnes, vivent en Europe.

NATIONS UNIES, PORTAIL SUR LES DONNÉES  
MIGRATOIRES, 2021

## À VOTRE AVIS ?

### EST-CE LES PERSONNES LES PLUS PAUVRES QUI MIGRENT ?

**NON.** Migrer coûte cher. Il faut financer le voyage, les papiers, parfois les passeurs... Les personnes fuyant « la misère du monde » n'ont pas les moyens de migrer.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

**PRES DE 9 PERSONNES REFUGIÉES  
SUR 10 SONT ACCUEILLIES DANS DES PAYS  
EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT**



Les personnes qui fuient leur pays cherchent le plus souvent asile dans un pays voisin : les Syrien-ne-s en Turquie et au Liban, les Afghan-ne-s au Pakistan et en Iran, les Soudanais-e-s et les Somalien-ne-s en Ethiopie, etc. **Ainsi en 2020, 86 % des personnes réfugiées sont accueillies dans un pays à bas revenu.**

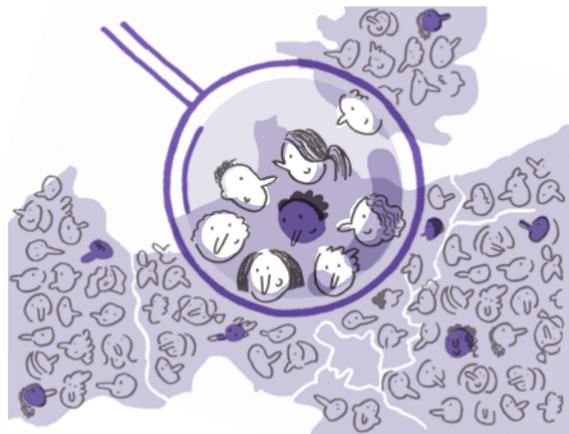
UNHCR, TENDANCES MONDIALES, APERÇU STATISTIQUE, 2021

## À VOTRE AVIS ?

**LA FRANCE EST-ELLE UN DES PAYS  
LES PLUS OUVERTS D'EUROPE DE L'OUEST ?**

**NON.** En 2019, avec 6 nouvelles entrées pour 1 000 habitant-e-s, **le taux d'immigration de la France est dans la moyenne basse des pays d'Europe de l'Ouest** : 16 nouvelles entrées en Espagne, 13 en Belgique, 11 en Allemagne, 10 au Royaume-Uni.

INED, POPULATION & SOCIÉTÉS, N° 594, 2021



## MIEUX VAUT LE RAPPELER

### **LE TRI AUX FRONTIÈRES NE DISSUADE PAS LES PERSONNES DE MIGRER**

Depuis les années 2000, l'Union européenne passe des accords avec des pays tiers (Le Maroc, le Niger, la Libye, la Turquie...) pour que ces derniers bloquent les personnes migrantes à l'extérieur de l'Europe. Dans le but affiché de se défendre du terrorisme et des mouvements de populations, plusieurs États, dont la France, ont également rétabli des contrôles aux frontières internes de l'espace Schengen, censé être un espace de libre circulation. Mais ces dispositifs forcent surtout les personnes migrantes à utiliser des chemins et des moyens de plus en plus dangereux pour rejoindre leur destination. 2048 personnes migrantes ont péri en Méditerranée pour la seule année 2021. C'est le point de passage le plus périlleux du monde.

INED, POPULATION & SOCIÉTÉS, N° 594, 2021

## À VOTRE AVIS ?

### **LA FRANCE PEUT-ELLE CHOISIR LES RÉFUGIÉ·E·S QU'ELLE LAISSE ENTRER SUR SON TERRITOIRE ?**

**NON.** Comme tous les pays qui ont ratifié la Convention de Genève de 1951, traité international relatif à l'asile, la France est tenue d'examiner la demande d'asile de toutes les personnes cherchant une protection sur son territoire, quelle que soit leur nationalité. Refouler une personne qui demande l'asile sans étudier son dossier est illégal. On entend souvent dire qu'on n'a pas les moyens d'accueillir dignement toutes les personnes qui se présentent. Or, l'exil soudain de personnes qui ont fui la guerre en Ukraine a démontré que c'est tout à fait possible de s'organiser pour accueillir et protéger, y compris dans l'urgence.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**UN PASSEPORT FRANÇAIS PERMET  
DE SE RENDRE DANS 117 PAYS SANS VISA.  
UN PASSEPORT AFGHAN DANS  
SEULEMENT QUATRE !**

Tout le monde n'a donc pas la même liberté de circuler. Et la mobilité à l'international est perçue différemment selon le pays d'origine. Études, voyage de découverte, activité professionnelle... : **les expériences à l'étranger des ressortissant·e·s de pays à hauts revenus sont encouragées et valorisées** tandis que celles des ressortissant·e·s de pays à bas revenus sont considérées avec suspicion, soumises à des conditions drastiques ou interdites.

PASSEPORT INDEX, 2022



# JE SUIS, TU ES, IL, ELLE EST

## À VOTRE AVIS ?

**QUI EST MAJORITAIRE EN FRANCE  
PARMI LES PERSONNES IMMIGRÉES ?  
LES FEMMES OU LES HOMMES ?**

**LES FEMMES.** En 2021, 52 % des immigré·e·s sont des femmes (elles étaient déjà 45 % en 1946 !). Et ce ne sont pas seulement des épouses qui suivent leur mari !

**En France, il y a autant de femmes étrangères célibataires que d'hommes étrangers célibataires.** Et quand elles sont en couple ? Dans le cadre du regroupement familial, désormais, une fois sur trois, c'est la femme qui part la première puis son conjoint qui la rejoint. INSEE, L'ESSENTIEL SUR... LES IMMIGRÉS ET LES ÉTRANGERS, 2022

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**LES PERSONNES ÉTRANGÈRES QUI VIENNENT D'ARRIVER EN FRANCE SONT PLUS DIPLOMÉES QUE LA POPULATION FRANÇAISE DANS SON ENSEMBLE**

Tandis qu'en 2019, 20% de la population française est diplômée du supérieur, c'est le cas de 35% des femmes et de 25% des hommes primo-arrivant·e·s (en France depuis 5 ans). Ces personnes sont également en moyenne plus diplômées que la population de leur pays d'origine. INSEE, ENQUÊTE EMPLOI, 2019 / INFOS MIGRATIONS N°98, MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, JUIN 2020



## MIEUX VAUT LE RAPPELER

**ATTENTION À L'AMALGAME PERSONNE ÉTRANGÈRE = TERRORISTE**

Une terroriste a pris la ligne 7 du métro parisien... Toutes les usagères de la ligne 7 ne sont pas des terroristes.

Un terroriste a pris la route des Balkans... Toutes les personnes réfugiées ne sont pas des terroristes!

À contrario, parmi les réfugié·e·s, beaucoup ont quitté leur pays pour échapper au radicalisme et au terrorisme.

Quant aux personnes impliquées dans les attentats aboutis, échoués, ou déjoués en France entre 2015 et 2020, 78% sont de nationalité française.

CHECKNEWS DE LIBÉRATION À PARTIR DES CHIFFRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, AVRIL 2021

# JE VIS, TU VIS, ELLE, IL VIT ICI

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### **AVOIR UN TITRE DE SÉJOUR N'ASSURE PAS TOUJOURS DES CONDITIONS DE VIE STABLES**

Non seulement obtenir le droit de rester en France relève d'une véritable course d'obstacles mais **souvent, pendant plusieurs années, les papiers qui donnent ce droit au séjour ne sont valables que quelques mois ou années.**

Parfois, il suffit d'un changement de situation comme une séparation ou la perte d'un emploi pour que la personne perde son droit au séjour ou ne puisse pas le faire renouveler.

Avec tous les risques d'expulsion que cela comporte, y compris pour une personne qui vit en France depuis longtemps.

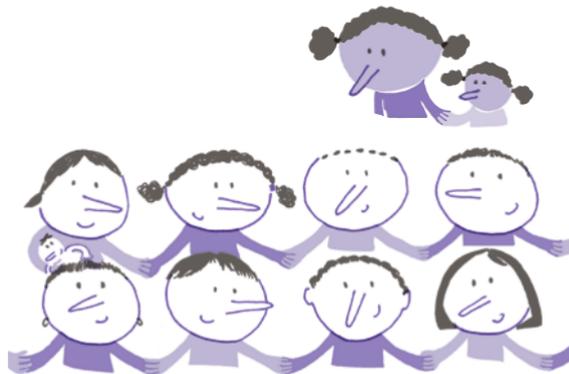
## À VOTRE AVIS ?

### **UNE PERSONNE SANS-PAPIERS BÉNÉFICIE-T-ELLE DU SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE FRANÇAIS ?**

**NON**, à deux exceptions près.

Elle peut bénéficier de l'Aide Médicale de l'État (AME), une couverture maladie limitée, et encore, à condition d'avoir de faibles ressources.

Et certain·es jeunes peuvent être accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance au-delà de leur majorité. Les personnes «sans-papiers» n'ont accès à aucune autre aide sociale. **Même quand elles travaillent et payent cotisations et impôts.**

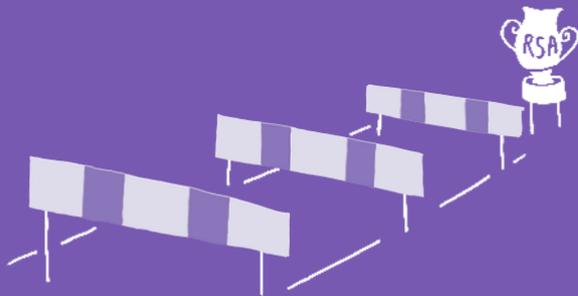


## LE SAVIEZ-VOUS ?

### **UN TITRE DE SÉJOUR N'OUVRE PAS DROIT À TOUTES LES PRESTATIONS SOCIALES**

Même en situation régulière, les personnes étrangères n'ont pas accès à toutes les prestations sociales car beaucoup de ces aides sont soumises à une durée minimum de résidence régulière en France (5 ans pour le RSA, 10 ans pour le minimum vieillesse...).

Et parmi les personnes étrangères qui y ont droit, nombreuses sont celles, comme les personnes de nationalité française, qui ne les demandent pas en raison de la complexité des démarches, du manque d'information ou encore de la volonté de ne pas dépendre de l'argent public...



## MIEUX VAUT LE RAPPELER

### **LE MARCHÉ DU TRAVAIL NE SE PARTAGE PAS COMME UN GÂTEAU!**

Pour un gâteau, plus il y a d'invité·e-s, plus les parts sont petites. Le marché du travail c'est différent. En économie, plus il y a de personnes, plus il y a de demandes en biens et services, donc d'emplois à créer pour y répondre. Qu'elles soient en situation régulière ou non, les personnes étrangères travaillent, paient des impôts et des cotisations sociales, ce qui profite à l'ensemble de la société. Pour expliquer le chômage, mieux vaut pointer les licenciements et les délocalisations opérés dans le but d'augmenter le profit des actionnaires!



## À VOTRE AVIS ?

### COMBIEN D'EMPLOIS SONT FERMÉS EN FRANCE AUX PERSONNES NON RESSORTISSANTES DE L'UNION EUROPÉENNE ?

#### UN SUR CINQ !

Les concours d'accès

à certains postes de la fonction publique et certaines professions dans le privé leur sont tout bonnement interdits (buraliste, notaire...) ou parfois il faut un diplôme français pour les exercer (opticien·ne, orthophoniste...).

#### Cela représente 5,4 millions d'emplois !

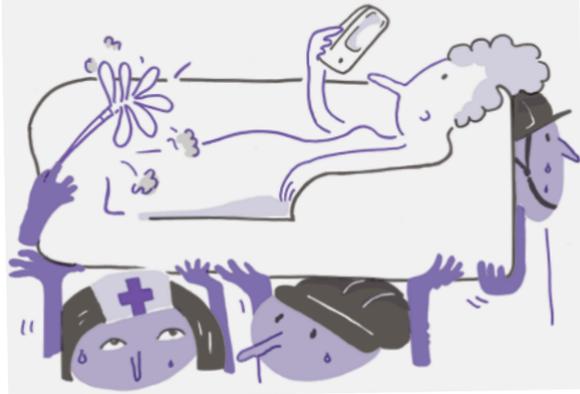
Pour les médecins, dans le privé comme dans le public, une autorisation est nécessaire. Résultat, contrairement à leurs collègues français·es, certaines personnes diplômées sont embauchées comme internes à l'hôpital, donc rémunérées comme des étudiant·es. Quant aux discriminations au faciès et au patronyme, elles frappent aussi de nombreuses personnes françaises.

OBSERVATOIRE DES INÉGALITÉS, AOÛT 2019

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### SANS LES PERSONNES ÉTRANGÈRES DES SECTEURS ENTIERS D'ACTIVITÉS NE SERAIENT PAS POURVUS.

Qu'elles soient en situation régulière ou irrégulière, que leurs emplois soient qualifiés ou non, **les personnes étrangères travaillent majoritairement dans des secteurs essentiels en pénurie de main-d'œuvre** : médecins ou aides soignant·es, professionnel·les de l'aide à la personne, agent·es d'entretien ou de gardiennage, ouvriers et ouvrières agricoles, du bâtiment ou du textile... À noter qu'être sans-papiers constitue un risque fort d'exploitation au travail.



## MIEUX VAUT LE RAPPELER

**TOUTE PERSONNE MINEURE,  
QU'ELLE SOIT FRANÇAISE OU ÉTRANGÈRE,  
A LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉE.**

Laisser à la rue des mineur·e·s venu·e·s seul·e·s de l'étranger est non seulement illégal mais très fréquent, ce qui en fait des proies faciles pour les trafiquant·e·s en tout genre. À contrario, quand les mineur·e·s isolé·e·s sont correctement accompagné·e·s, ils et elles s'adaptent très rapidement et leurs professeur·e·s en parlent même souvent comme des moteurs pour la classe !



## LE SAVIEZ-VOUS ?

**ÊTRE EN SITUATION IRREGULIÈRE  
N'EST PAS UN DÉLIT.**

C'est la Cour de justice de l'Union européenne qui l'a décidé en 2011. Dans les centres et locaux de rétention administrative, on enferme des personnes (certaines jusqu'à 3 mois), non parce qu'elles ont commis un crime ou un délit, mais pour les expulser parce qu'elles sont « sans-papiers ». Dans les faits, la majorité d'entre elles ne sont pas expulsables, parce que protégées par la loi contre une expulsion ou que les frontières sont fermées (comme pendant la crise sanitaire). Et l'administration le sait très bien.

En France, en 2021, 42 353 personnes ont subi cet enfermement dont 3 211 enfants. **Pourtant, la Cour européenne des droits de l'Homme a déjà condamné la France 9 fois pour ce traitement envers les enfants jugé « inhumain et dégradant ».**

GRUPE SOS, ASSFAM, FORUM RÉFUGIÉS, FRANCE TERRE D'ASILE,  
LA CIMADE, SOLIDARITÉ MAYOTTE, RAPPORT 2021  
SUR LES CENTRES ET LOCAUX DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

# NOUS ÉTIENS, NOUS SOMMES, NOUS SERONS

## MIEUX VAUT LE RAPPELER

### LES MOBILITÉS HUMAINES EXISTENT DEPUIS LA NUIT DES TEMPS

La population française est donc le fruit de nombreux métissages. Aujourd'hui 1 naissance sur 6 est le fruit de l'union d'une personne née en France et d'une autre à l'étranger. Oui, la population de demain ne ressemblera pas tout à fait à celle d'aujourd'hui mais celle d'hier ne ressemblait pas tout à fait à celle d'avant-hier! Même les Francs venaient d'ailleurs, en l'occurrence de Franconie dans l'actuelle Bavière en Allemagne.

Pour autant, parler de « grand remplacement », sous-entendu par « la population africaine », est tout aussi raciste qu'infondé.

En France, si l'on s'en tient aux personnes nées en Afrique subsaharienne, elles ne constituaient que 1,5 % de la population en 2018 et à ce rythme de migration elles avoisineront les 3 % en 2050.

INED, POPULATION ET SOCIÉTÉ N° 558, 2018

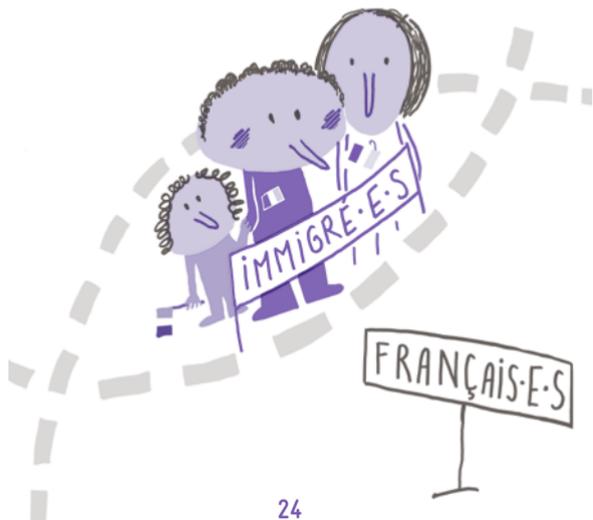


## À VOTRE AVIS ?

**PEUT-ON ÊTRE UN·E IMMIGRÉ·E VIVANT  
EN FRANCE TOUT EN ÉTANT FRANÇAIS·E ?**

**OUI.** Les immigré·e·s sont les personnes nées étrangères à l'étranger, ce qui inclut celles qui ont acquis la nationalité française par la suite. En 2020, **c'est le cas de plus d'un tiers des 6,7 millions de personnes immigrées en France (36%).**

INSEE, IMMIGRÉS ET DESCENDANTS D'IMMIGRÉS, 2021



## LE SAVIEZ-VOUS ?

**EN FRANCE, 21,5 % DES PERSONNES  
SONT IMMIGRÉ·E·S OU DESCENDANT·E·S  
D'IMMIGRÉ·E·S**

Et ça ne date pas d'aujourd'hui! *Astérix le Gaulois* est l'œuvre d'un fils d'immigré·e·s ukrainienne et polonaise (le scénariste René Goscinny) et d'un fils d'immigré·e·s italien·e·s (le dessinateur Albert Uderzo).

La Comtesse de Ségur, Marie Curie, Emile Zola, Charles Aznavour, Jean-Paul Belmondo, Isabelle Adjani, Anne Roumanoff, Omar Sy, Amel Bent, Clara Luciani, Leïla Bekhti, Kylian Mbappé? Toutes avaient ou ont des origines étrangères.

INSEE, IMMIGRÉS ET DESCENDANTS D'IMMIGRÉS, 2021



## À CHAQUE ÉPOQUE, SES BOUCS ÉMISSAIRES

Immigré·e·s de l'intérieur, les Auvergnat·e·s et Breton·e·s venu·e·s s'installer à Paris au 19<sup>e</sup> siècle, affrontaient les mêmes préjugés et injures racistes que les Italien·e·s qui franchirent la frontière quelques décennies plus tard. Et la suspicion entretenue aujourd'hui envers les musulman·e·s de France n'est pas sans rappeler l'hostilité manifestée à l'égard des Polonais·e·s dans les années 1930, au motif que leur catholicisme «fanatique» empêcherait toute intégration. La majorité des musulman·e·s français·e·s vit sa religion sans chercher à convertir qui que ce soit et ne soutient pas plus Daesh que les protestant·e·s ne soutiennent le Ku Klux Klan !



Plutôt que de diffuser des stéréotypes qui encouragent le rejet de l'autre, ne serait-il pas plus pertinent d'identifier à qui le racisme profite directement ?

Qui gagne à opposer les personnes précaires, les personnes migrantes et les personnes réfugié·e·s ? Quels débats la focalisation sur les différences culturelles ou religieuses permet-elle d'occulter ?

## POUR ALLER PLUS LOIN

LUTTER CONTRE LES AMALGAMES ET LA DÉSINFORMATION VISANT LES PERSONNES ÉTRANGÈRES, La Cimade, 2021,

→ à télécharger sur le site de La Cimade.

FACT-CHECKING : RIPOSTONS FACE AUX INFORMATIONS ERRONÉES ET MALVEILLANTES,

La Cimade, 2022, visuels prêts à l'emploi pour les réseaux sociaux,  
→ à télécharger sur le site de La Cimade.

## LA COLLECTION PETIT GUIDE DE LA CIMADE

REFUSER LA FABRIQUE DES SANS-PAPIERS, 2021

PROTÉGER LES ENFANTS ET LEURS DROITS, 2020

DÉNONCER LA MACHINE À EXPULSER, 2018

COMPRENDRE LES MIGRATIONS INTERNATIONALES, 2016

POUR CONJUGUER LA MIGRATION AU FÉMININ, 2013

→ à télécharger dans le CENTRE DE RESSOURCES SENSIBILISATION du site de La Cimade ou à commander sur sa boutique en ligne.



Édité par La Cimade, 91 rue Oberkampf, 75011 Paris  
Conception graphique et illustrations : Polysémique  
Coordination : Bénédicte Fiquet  
Impression : Alliance partenaires Graphiques  
Dépôt légal : Septembre 2022 /  
ISBN : 978-2-900595-74-9

AVEC LE SOUTIEN DE  
**AFD**  
AGENCE FRANÇAISE  
DE DÉVELOPPEMENT  
INTERNATIONAL

Soutenu par  
**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**  
1905  
2005

---

LA CIMADE EST UNE ASSOCIATION  
DE SOLIDARITÉ ACTIVE AVEC LES  
PERSONNES MIGRANTES, RÉFUGIÉES  
ET DEMANDANT L'ASILE.

AVEC SES PARTENAIRES EN FRANCE  
ET À L'INTERNATIONAL, ELLE AGIT  
POUR LE RESPECT DES DROITS  
ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES  
DEPUIS 1939.

---

[www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)



---

la Cimade

L'humanité passe par l'autre

PETIT GUIDE

COMPRENDRE

# LES MIGRATIONS

INTERNATIONALES



Il y a  
**740**  
millions

de personnes déplacées  
dans le monde.

Parmi elles,  
**243**  
millions

ont franchi une frontière  
pour s'installer  
dans un pays autre  
que celui de leur naissance.

soit

3,3%

de la population mondiale<sup>1</sup>.

***Ce taux est le même qu'il y a 25 ans :  
le nombre de personnes migrantes  
dans le monde augmente au même  
rythme que la population mondiale<sup>2</sup>.***

## Des mobilités régionales

Quand les personnes quittent leur pays, c'est le plus souvent pour s'installer dans un pays voisin : les Syriens en Turquie et au Liban, les Afghans au Pakistan et en Iran, les Soudanais et les Somaliens en Éthiopie, etc...<sup>3</sup> Ainsi, la majorité des migrants qui vivent en Europe viennent d'un autre pays européen (66%)<sup>4</sup>.

Seule une minorité (34% en 2015) se déplace d'un pays du Sud vers un pays du Nord, contre 38% du Sud vers le Sud, 23% du Nord vers le Nord et 6% du Nord vers le Sud<sup>5</sup>.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

**96,7 %**

de la population mondiale réside dans son pays de naissance.

## Répartition par régions d'origine et d'accueil

Les migrants internationaux dans le monde sont le plus souvent originaires ?

- d'Afrique
- d'Europe
- d'Asie
- d'Amérique latine

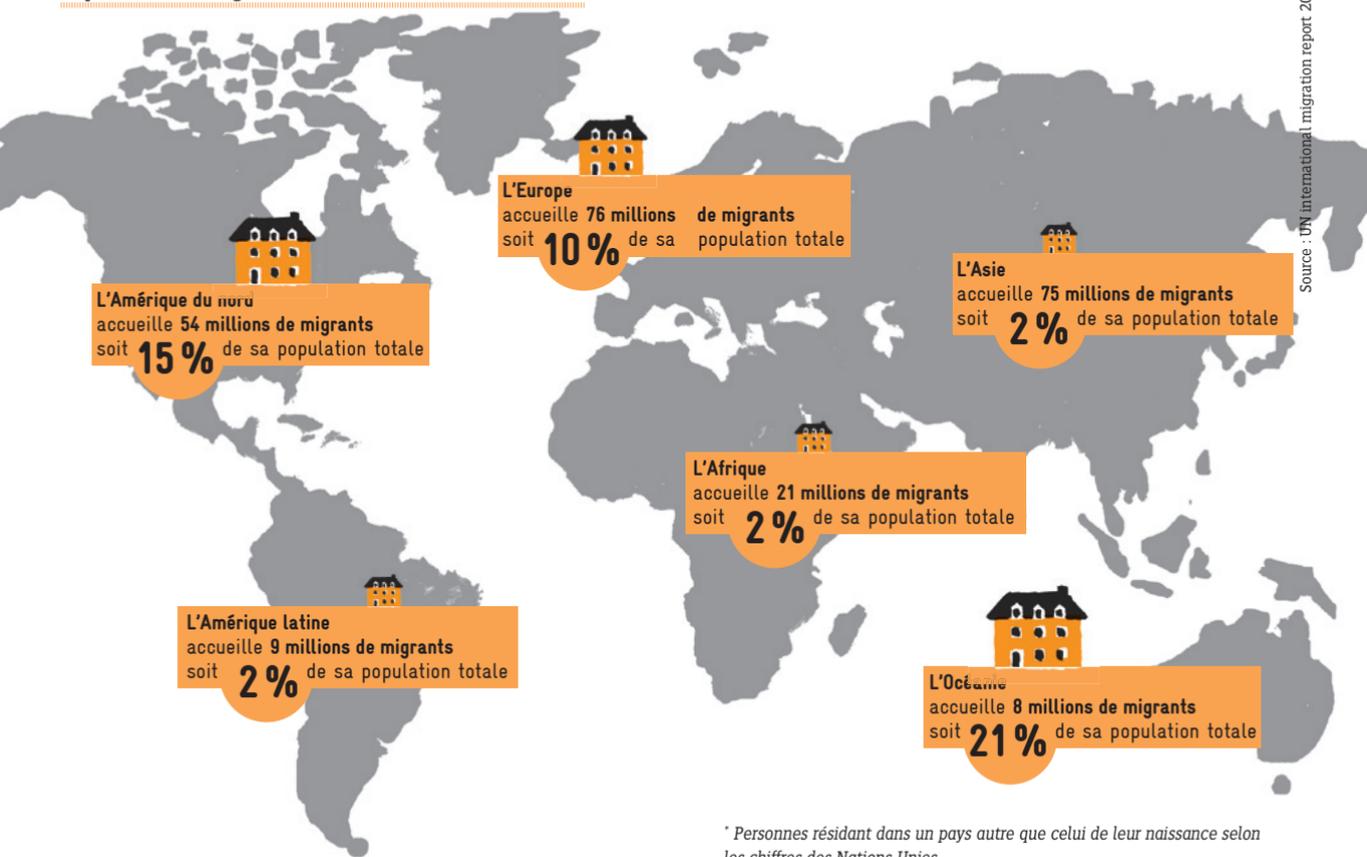
Presque la moitié des personnes migrantes dans le monde est originaire d'Asie (104 millions), et un quart est originaire d'Europe (62 millions). Bien après, viennent les personnes originaires d'Amérique latine et centrale (37 millions). Enfin, seulement 14% sont nées en Afrique et parmi elles, la moitié est installée dans un autre pays africain.

**VRAI OU FAUX ?**  
Proportionnellement à sa population, l'Europe accueille le plus de migrants au monde.

Faux : c'est l'Asie



## Répartition des migrants internationaux\* dans le monde



Source : UN international migration report 2015

\* Personnes résidant dans un pays autre que celui de leur naissance selon les chiffres des Nations Unies.

## « Migrant » / « Réfugié » : une distinction pertinente aujourd'hui ?

Les personnes migrantes sont  
souvent vues comme une entité  
uniforme, alors qu'il n'y a pas  
de profil démographique type.

### VRAI OU FAUX ?

Les pays pauvres  
ou en voie de  
développement  
accueillent  
la moitié  
des réfugiés  
dans le monde.

Faux : ils en  
accueillent 86 %  
Les premiers pays  
d'accueil sont la Tur-  
quie (7,5 millions), le  
Pakistan (1,6 millions),  
le Liban (1,1 millions)  
soit 1 personne sur 5)  
et l'Iran (1 million).

Les données sont variables en fonction  
des régions. 48% des migrants internatio-  
naux sont des femmes mais elles ne sont  
que 42% en Asie. L'âge médian est de 39  
ans, mais varie de 29 ans en Afrique à 44  
ans en Océanie. **Ces profils sont souvent  
le reflet des sociétés d'origine.**

**Les États et les textes juridiques  
opèrent constamment des distinctions  
entre les personnes en migration sur la  
seule base des causes et conditions de  
leur départ.** Ces distinctions sont faites à  
des fins de tri par les pays d'arrivée, pour  
légitimer le choix des personnes qu'ils ac-  
cepteront d'accueillir ou non : d'un côté,



## LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Europe  
accueille

8 réfugiés  
pour

1000 habitants,

contre

**183**

pour 1000  
au Liban.

les migrants dits « économiques », qui auraient quitté leur pays « par choix », de l'autre, les réfugiés, contraints à l'exil. **Cela occulte la multiplicité et la complexité des motifs de départ, souvent liés entre eux.**

Même si les réfugiés et demandeurs d'asile sont perçus comme plus légitimes à se déplacer que les migrants dits « économiques », ils ne sont pas pour autant accueillis à bras ouverts dans les pays riches.

Distincte de la catégorie des « réfugiés », la catégorie des « migrants » connaît en outre de multiples sous-divisions, qui fondent une différence de traitement dans l'accès aux droits.

## Migrant ou réfugié climatique ?

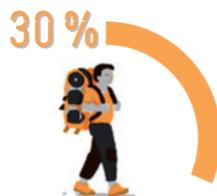
Quand une personne est contrainte de quitter sa région ou son pays en raison de la dégradation de son environnement ou d'une catastrophe naturelle liée au dérèglement climatique, doit-on la qualifier de « migrant économique », puisqu'elle a perdu ses moyens de subsistance ou de « réfugié » fuyant des conflits pour l'accès aux ressources ? Ancrée dans un contexte politique et historique, la distinction migrants / réfugiés est inappropriée.

L'ONU prévoit 250 millions de personnes réfugiées climatiques dans le monde en 2050<sup>7</sup>.

## Dans les pays de l'OCDE...<sup>8</sup>



des migrations ont lieu pour raisons familiales



au titre de la libre circulation



au titre du travail



des migrations dites « humanitaires »



le restant inclut notamment les étudiants

## Quelle protection juridique ?

**É**tre « migrant » n'est pas une réalité juridique unique. La catégorisation se fait sur la base des motivations au départ et du statut légal de la personne. Or seules quelques catégories sont protégées spécifiquement par des textes nationaux et internationaux, lorsqu'ils sont signés, ratifiés et respectés par les Etats.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Seuls  
**36 États**  
au monde  
ont ratifié les  
**5 textes onusiens**  
relatifs  
aux migrations  
internationales<sup>9</sup>.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme garantit à « Toute personne [...] le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays » (article 13). En pratique, certains pays comme l'Algérie, sanctionnent l'émigration irrégulière par des peines de prison.

La Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) garantit l'égalité de traitement entre travailleurs étrangers et nationaux et certains droits pour les personnes en situation irrégulière (article 30). Néanmoins, elle n'est signée par aucun Etat de l'Union européenne.



La Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié et le Protocole additionnel de 1967 font figure d'exception puisque 148 Etats sur les 193 membres de l'ONU les ont signés. Mais dans de nombreux pays, le statut de réfugié est attribué de façon très restrictive et les droits économiques et sociaux associés à ce statut difficilement appliqués. De plus, la sécurisation des frontières limite l'accès au territoire pour les demandeurs d'asile.

## Les politiques migratoires européennes, obstacles à la migration ?

Parallèlement à la mise en place de la libre circulation au sein de l'espace Schengen, les Etats membres de l'Union européenne ont, depuis les années 1990, renforcé les frontières extérieures de cet espace afin de mettre à l'écart les personnes considérées comme « indésirables ».

Les axes majeurs de ces politiques :

**Externalisation de la gestion des frontières :**

**Délocalisation** et sous-traitance des contrôles dans les pays de départ ou de transit.

**Coopération** avec les pays voisins, d'origine et de transit à travers des financements (1,8 milliards d'euros promis fin 2015<sup>10</sup>), une coopération policière et militaire et la signature d'accords pour faciliter les expulsions.

**Déresponsabilisation** : en s'en remettant aux Etats voisins, les Etats membres de l'UE n'ont pas à assumer leurs obligations internationales (permettre l'accès au territoire pour les demandeurs d'asile, appliquer le principe de non refoulement, etc.). Ils se dédouanent ainsi de leur responsabilité en cas de violation des droits.

**Militarisation des frontières :**

Des lois restrictives sur l'accès au territoire engendrent une augmentation de la migration irrégulière. Le nombre de murs frontaliers s'est considérablement développé : d'une dizaine pendant la guerre froide, on en compte aujourd'hui 65 construits ou prévus dans le monde<sup>11</sup>, y compris dans l'espace Schengen (Autriche / Slovénie, Hongrie / Serbie...).

À Calais, un véritable arsenal condamne l'accès au port : deux murs d'1 km de long, 10 km de doubles clôtures surmontées de barbelés, système de détection infrarouge le long de l'autoroute, haies d'épineux, inondations volontaires...

À Ceuta et Melilla, des barrières de séparation de plusieurs kilomètres empêchent toute entrée du Maroc vers les enclaves espagnoles. Capteurs sonores, câbles de détection de mouvements, caméras thermiques, ces dispositifs nécessitent un coût d'entretien de 10 millions d'euros... annuels.<sup>12</sup>

VRAI OU FAUX ?

La construction de l'Europe s'est accompagnée d'une facilitation de la circulation des personnes.

Vrai Et faux



Depuis 2000, le coût de la surveillance des frontières européennes est estimé à 13 milliards d'euros (80% pour expulser, 20% pour surveiller)<sup>13</sup>.

La mer est aussi le lieu d'opérations militaires : en Méditerranée, ces opérations se sont succédé, en partie pour porter assistance aux personnes en danger (Mare Nostrum), mais surtout dans l'objectif d'intercepter les embarcations et d'identifier les réseaux de passeurs (EUNAVFOR Med / Sophia, Triton, OTAN).

## Enfermement et expulsion

Autre pilier des politiques migratoires européennes, les procédures permettant d'enfermer puis d'expulser des personnes sont régulièrement renforcées. En 2008, une directive européenne a eu pour conséquence d'augmenter la durée de rétention administrative dans certains pays de l'UE<sup>14</sup>.

## Criminalisation des personnes migrantes

Les politiques de l'UE ont développé une approche sécuritaire des migrations à travers la « lutte contre l'immigration clandestine » et l'amalgame avec la lutte contre le terrorisme. Ces mesures tendent à criminaliser les personnes migrantes et à légitimer les moyens déployés pour les mettre à l'écart.

## Fermer les frontières : quelles conséquences ?

Les moyens colossaux déployés pour stopper la migration irrégulière sont inefficaces et ont des conséquences mortelles. Les migrations restent les mêmes et les entrées irrégulières fluctuent au gré des événements (révolutions arabes en 2011, crise syrienne depuis 2014) et non des politiques migratoires<sup>15</sup>.

La fermeture des frontières n'empêche pas les personnes de se déplacer ou de devoir fuir. Mais elle les oblige à emprunter des routes plus longues, plus dangereuses dont la complexité requiert le recours très coûteux à des passeurs. Ainsi, les barrières autour de Ceuta et Melilla obligent à partir depuis la Libye, avec des risques de kidnapping, viols, etc, sans compter la traversée du désert.

**Au moins 46 000 personnes ont disparu ou sont décédées lors d'un passage aux frontières depuis 2000. 2014 et 2015 comptent parmi les années les plus meurtrières avec plus de 5000 décès et disparitions par an, dont 70% enregistrés en Méditerranée.**<sup>16</sup>

### **« Crise migratoire » ou « crise des politiques migratoires européennes » ?**

Les différentes composantes sécuritaires des politiques européennes ont été renforcées dès 2015 suite à l'augmentation des arrivées de personnes aux frontières italiennes et grecques. Et si la « crise » était plutôt liée aux défaillances des politiques d'accueil ?

## **L'aide au développement dévoyée ?**

L'idée de développer les pays pauvres pour réduire l'émigration et fixer les populations est souvent avancée comme solution au « problème » migratoire par les décideurs européens. Or ce lien entre développement et migration est surtout une **construction politique pour légitimer** le choix d'accueillir des personnes issues de pays à niveau de revenus équivalents et de rejeter les plus pauvres. De plus, les études tendent à montrer que le développement favorise, dans un premier temps, les migrations en permettant à un plus grand nombre d'avoir les moyens de migrer<sup>17</sup>.

En réalité, les décideurs européens instrumentalisent l'aide publique au développement en la conditionnant à la coopération des pays voisins et pays d'origine pour réduire l'immigration « irrégulière ».

Or, l'aide au développement ne devrait pas être liée à la prévention des migrations.

### **LE SAVIEZ-VOUS ?**

**Les transferts d'argent privés vers les pays d'origine les moins développés sont trois fois supérieurs aux montants de l'aide publique au développement**<sup>18</sup>.

## Pour une approche plus égalitaire des migrations...

Le droit à la mobilité s'exerce à plusieurs vitesses dans le monde selon la nationalité des personnes et le « risque migratoire » supposé. Un ressortissant français pourra voyager sans visa dans 157 pays quand celui de nationalité afghane n'aura accès qu'à 24 pays<sup>19</sup>.

### Devant le caractère profondément inégalitaire de ces politiques restrictives, ne pourrait-on pas envisager la liberté de circulation et d'installation comme alternative ?

La fermeture des frontières est récente dans l'histoire<sup>20</sup>, et occulte les migrations qui existaient traditionnellement. Considérer la migration comme un problème à résoudre revient à renier cette liberté fondamentale, consacrée par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, qui, en tant que telle, doit être défendue et accessible à toutes et tous.



## NOTES

- 1 2015 Un International migration report
- 2 OCDE (2013), Les migrations internationales en chiffres
- 3 Global Trends, forced displacement in 2015, UNHCR
- 4 2015 Un International migration report
- 5 Migration and remittances Factbook 2016, World Bank group
- 6 UN international migration report 2015
- 7 HCR (2008), <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=17960>
- 8 OCDE, Perspectives des migrations internationales 2015, [http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/social-issues-migration-health/perspectives-des-migrations-internationales-2015\\_migr\\_outlook-2015-fr#page1](http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/social-issues-migration-health/perspectives-des-migrations-internationales-2015_migr_outlook-2015-fr#page1)
- 9 Convention relative au statut des réfugiés (1951), Protocole additionnel relatif au statut des réfugiés (1967), Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (2000).
- 10 « Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique ».

- 11** France Culture (2016), <http://www.franceculture.fr/geopolitique/le-monde-se-referme-la-carte-des-murs#>
- 12** Pour aller plus loin : <http://www.lacimade.org/publication/frontieres-europeennes-defense-dentree/>
- 13** Rodier C. (2016), *Migrants & Réfugiés, réponse aux indécis aux inquiets et aux réticents*, Paris : éd. La Découverte.
- 14** Open Access Now (2014), La Face cachée des camps d'étranger.e.s en Europe, <http://closethecamps.org/wp-content/uploads/facecacheLivretFR.pdf>
- 15** Rapports Frontex, [http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/s2014/10/23/la-france-connaît-elle-une-vague-d-immigration-clandestine.4511499\\_4355770.html](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/s2014/10/23/la-france-connaît-elle-une-vague-d-immigration-clandestine.4511499_4355770.html)
- 16** OIM, <http://missingmigrants.iom.int/latest-global-figures>. Chiffres HCR sur la Méditerranée : <http://www.unhcr.org/fr/news/briefing/2016/5/574d99a4a/hcr-preoccupe-lourd-bilan-mediterranee-204-000-personnes-deja-effectue.html>
- 17** FORIM (2016), [http://www.forim.net/sites/default/files/MYTHE1\\_FR\\_HD\\_FINAL.pdf](http://www.forim.net/sites/default/files/MYTHE1_FR_HD_FINAL.pdf)
- 18** <http://www.banquemondiale.org/fr/topic/migrationremittancesdiasporaisues/overview>
- 19** <https://www.passportindex.org/byRank.php>
- 20** Au XIX<sup>e</sup> siècle, il était plus facile de traverser l'Atlantique qu'il ne l'est aujourd'hui de traverser la Méditerranée. Speranta Dumitru et Idil Atak, in « Pourquoi penser l'ouverture des frontières », revue Ethique Publique, vol. 17, n°1, (2015) : <https://ethiquepublique.revues.org/1727>

Édité par La Cimade, 64 rue Clisson, 75013 Paris  
Pôle communication/collecte/sensibilisation  
Conception graphique : Maud Boyer / Figures Libres  
Illustrations : *dequdub*  
Design de la couverture : Polysémie  
Impression : Imprimerie de la Centrale Lens  
Dépôt légal : octobre 2016 / ISBN : 978-2-900595-31-2

LA CIMADE EST UNE ASSOCIATION  
DE SOLIDARITÉ ACTIVE AVEC  
LES MIGRANTS, LES RÉFUGIÉS  
ET LES DEMANDEURS D'ASILE.

AVEC SES PARTENAIRES EN FRANCE  
ET À L'INTERNATIONAL, ELLE AGIT  
POUR LE RESPECT DES DROITS  
ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES  
DEPUIS 1939.

---

[www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)



la Cimade

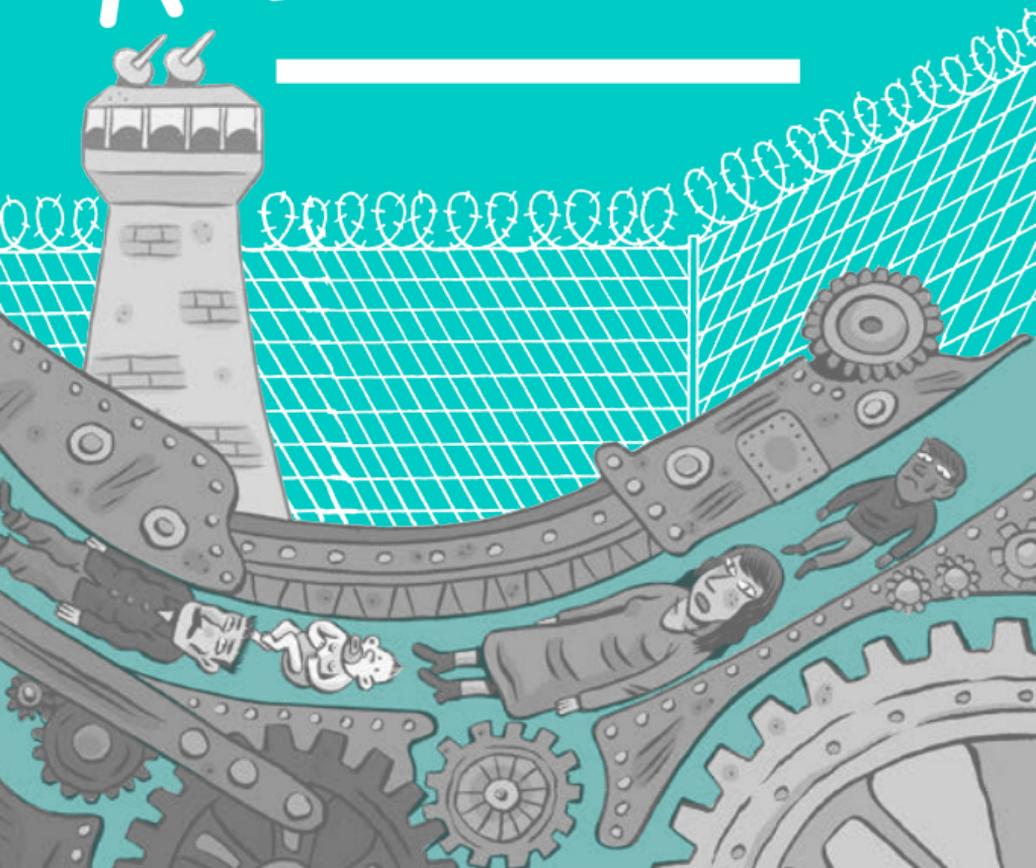
L'humanité passe par l'autre

PETIT GUIDE

DÉNONCER

# LA MACHINE À EXPULSER

---





POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES DÉSI-  
RANT VIVRE EN FRANCE, OBTENIR UN TITRE DE SÉJOUR  
EST DE PLUS EN PLUS DIFFICILE.  
ET DANS LE BUT AFFICHÉ D'EXPULSER D'AVANTAGE,  
L'ADMINISTRATION MULTIPLIE LES DISPOSITIFS  
DE PRIVATION DE LIBERTÉ ET DE CONTRÔLE  
DE PERSONNES QUI N'ONT COMMIS NI CRIME,  
NI DÉLIT. IL SUFFIT QU'ELLES N'AIENT PAS  
LES BONS PAPIERS AU BON MOMENT.

PARMI ELLES, DES PERSONNES TRAVAILLANT EN  
FRANCE DEPUIS DE LONGUES ANNÉES, DES FAMILLES,  
DES PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES GRAVES...  
D'AUTRES ENCORE SONT EXPOSÉES À DES RISQUES  
CERTAINS DANS LEUR PAYS D'ORIGINE.

PETIT APERÇU D'UN SYSTÈME QUI FAIT  
PRIMER LA LOGIQUE DU TRI ET DU REJET  
DES PERSONNES ÉTRANGÈRES, AU MÉPRIS  
DE LEURS DROITS FONDAMENTAUX  
ET DE L'ACCUEIL.

GRÂCE À UNE DÉCISION DE LA COUR  
DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE DE 2011,  
LE SÉJOUR IRRÉGULIER N'EST PLUS UN DÉLIT.



Le contrôle au faciès est illégal, mais dans la pratique le droit donne à la police une marge de manœuvre propice à ce type d'arrestation : autorisation d'une procureure à effectuer des contrôles d'identité systématiques dans une zone précise à un moment donné, lois sur l'état d'urgence, ou encore interpellations à l'occasion d'infractions mineures (traversée en dehors des passages piétons, prise de sens interdit dans le métro, etc.).

# ASSIGNATION À RÉSIDENCE

Toute personne à qui les autorités refusent le droit au séjour dispose en principe d'un mois pour organiser librement son départ du territoire ou faire appel de cette décision. Mais dans les faits, la loi a systématisé les dispositifs de contrôle, notamment par l'assignation à résidence, afin d'expulser plus facilement.



- Interdiction de sortir d'un périmètre pouvant aller du département à quelques rues.
- Durée maximale d'assignation à résidence : 180 jours.
- Obligation de rester chez soi jusqu'à 10 heures par jour.
- Pointer au commissariat jusqu'à une fois par jour.



Le Défenseur des Droits estime les conditions de vie pendant l'assignation à résidence non conformes au respect des droits fondamentaux.

### LE NOMBRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES ASSIGNÉES À RÉSIDENCE NE CESSE D'AUGMENTER



L'assignation à résidence s'opère jusque dans des lieux d'hébergement des personnes migrantes et réfugiées. Une même structure peut donc à la fois accueillir et faciliter l'expulsion. Certains centres sont dédiés à cet effet.



L'omniprésence de la police dans ces lieux cumulant mise à l'abri, tri et contrôle (et souvent isolés en bordure d'autoroute), crée un fort sentiment d'insécurité chez les personnes, y compris chez celles qui ne risquent pas l'expulsion.

Lors de cet « enfermement hors les murs », à l'abri du regard de la société civile, l'expulsion peut avoir lieu sans informations des personnes et à tout moment : pendant le pointage ou à domicile, y compris dans les centres d'hébergement. Se défendre devant un-e juge est impossible car les délais de recours sont trop courts ou inexistantes.



**LES INTERPELLATIONS POLICIÈRES LÀ OÙ LES PERSONNES SONT LOGÉES SONT UNE ATTEINTE GRAVE AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE GARANTI PAR LE DROIT FRANÇAIS ET EUROPÉEN.**

Parmi les personnes assignées à résidence dans des centres d'hébergement puis expulsées, on trouve de nombreuses personnes demandant l'asile en France et qui se heurtent au règlement européen de « Dublin ». Ce règlement exige que les personnes demandent l'asile auprès du premier pays européen où elles ont été identifiées et non auprès du pays de leur choix.



#### LABIBA K.

- Persécutée en raison de son homosexualité, elle a fui le Bangladesh.
- Lors de son exil vers la France, elle passe par la Bulgarie.
- A son arrivée en France, identifiée comme « dublinée » elle est assignée à résidence dans un centre dédié.
- Interpellée par surprise au petit matin, elle est renvoyée en Bulgarie, connue pour ses rejets de demandes d'asile.
- De Bulgarie, elle est expulsée au Bangladesh où elle risque emprisonnement et viols punitifs.

# RÉTENTION

La France enferme chaque année 50 000 personnes étrangères dans les centres et locaux de rétention administrative dans le but de préparer leur expulsion. Un record au regard des autres pays européens. Depuis la création officielle des CRA (centre de rétention administrative) en 1981, la durée de rétention maximale autorisée a explosé.



## À QUOI BON ?

Enfermer plus longtemps génère de la souffrance mais n'augmente pas les expulsions qui au-delà d'une dizaine de jours sont très rarement exécutées.

DE CET UNIVERS QUASI-CARCÉRAL, LES PERSONNES PEINENT OU ÉCHOENT À ORGANISER LEUR DÉFENSE FACE À UNE JUSTICE D'EXCEPTION QUI PRÉVOIT DES DÉLAIS TRÈS COURTS.



Depuis la rétention, l'État parvient à expulser moins d'une personne sur deux. Mais toutes les personnes sont marquées par cet enfermement administratif qui peut de surcroît raviver des traumatismes.



Les audiences par visio-conférence se banalisent.

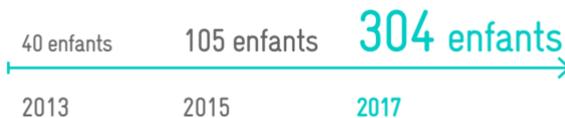
#### SVETLANA D.

- Originaire de Russie, elle est venue faire des études en France.
- Après l'obtention d'un master, elle souhaite y rester travailler.
- Suite à un contrôle dans un car, elle est emmenée en centre de rétention administrative.
- Une association l'aide à préparer sa défense.
- Le lendemain, avant que la justice n'ait examiné sa situation et ses droits, elle est conduite de force par la police à l'aéroport pour être expulsée.

La France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) pour avoir enfermé des enfants en rétention. La loi sur l'immigration de 2016 a néanmoins légalisé cette pratique.



**DEPUIS 2013, EN MÉTROPOLÉ, L'ADMINISTRATION ENFERME DE PLUS EN PLUS D'ENFANTS EN RÉTENTION.**





### MOUSSA T.

- Il travaille sans papiers dans le bâtiment depuis 9 ans.
- C'est la 3<sup>e</sup> fois en 2 ans qu'il est enfermé en rétention mais les autorités françaises ne parviennent pas à l'expulser car son pays, le Mali, refuse de le reconnaître comme l'un de ses ressortissants.
- Il sort du CRA au bout de 90 jours.
- Son employeur l'a remplacé.

# L'OUTRE-MER

L'outre-mer est soumise à un régime spécifique qui réduit encore davantage les droits des personnes. La loi y prévoit des contrôles policiers sans motifs et un accès restreint aux juges, ce qui est une violation de la Convention européenne des droits de l'Homme. Des personnes sont ainsi couramment enfermées puis expulsées sans que la justice n'ait examiné la légalité de ces actes.



EN 2017, L'OUTRE-MER C'EST :

**43%** des enfermements, **60%** des expulsions.

## KENYA N.

- Née en Haïti, elle rejoint sa mère et son frère en Guyane, après le tremblement de terre de 2010.
- Elle est embauchée dans un salon de coiffure.
- Des années plus tard, suite à un contrôle d'identité, elle est enfermée en centre de rétention, puis elle est expulsée dans les 48 heures.



À cette justice au rabais s'ajoutent beaucoup de pratiques illégales. De nombreuses personnes sont notamment enfermées en rétention pour être expulsées alors qu'elles ont droit à un titre de séjour.

## À MAYOTTE, LES DROITS DES ENFANTS SONT VIOLÉS À GRANDE ÉCHELLE.

Chaque année, l'administration enferme plusieurs milliers d'enfants en centre de rétention avec ou sans leurs parents.

Fréquemment, pour faciliter leur renvoi, elle rattache des enfants à des personnes majeures n'exerçant pas l'autorité parentale sur elles ou sur eux.

Cette pratique a été condamnée par le Conseil d'État.



Nombre d'enfants sont aussi renvoyé·e·s aux Comores alors que leurs parents se trouvent à Mayotte.

# PRISON

Au lieu d'être utilisée pour mettre à l'écart des personnes constituant une menace pour la société et travailler à leur réinsertion, l'incarcération est aussi devenue un instrument à part entière de la politique migratoire.



Faute de pouvoir pénaliser l'irrégularité du séjour, chaque nouvelle loi sur l'immigration crée des infractions spécifiques pour les personnes en situation irrégulière. Cela renforce aussi leur stigmatisation.

Outre ces délits « spécifiques », de multiples discriminations accroissent les risques d'incarcération pour les personnes étrangères, y compris celles qui disposent d'un droit au séjour.

Sur-interpellées, à délit équivalent, elles font davantage les frais d'une comparution immédiate, elles sont sur-emprisonnées par rapport aux personnes françaises, bénéficient très rarement de peines alternatives et de sorties anticipées.

Une fois en prison, de nouvelles discriminations apparaissent, en particulier pour les personnes qui parlent peu ou pas le français.



## ARUNA B.

- Né en Algérie, il rejoint son père en France à 3 ans.
- À 18 ans, il est jugé pour le vol d'un scooter. Son casier judiciaire l'empêche d'obtenir la nationalité française comme les autres membres de sa famille.
- À 19 ans, arrêté pour trafic de cannabis, il est condamné à une double peine: 6 mois de prison ET interdiction du territoire français (ITF).
- À sa sortie de prison, il est emmené en centre de rétention administrative pour être renvoyé en Algérie.



La prison crée aussi de l'irrégularité. Il est fréquent qu'une personne, incarcérée avec un titre de séjour, ressorte en situation irrégulière faute d'avoir réussi à faire renouveler ses papiers pendant sa détention. Quant à y faire une demande d'asile, cela relève d'une mission quasi-impossible. Et empêchées de faire valoir leurs droits, ces personnes tombent trop souvent sous le coup d'une mesure d'expulsion.



**ALLEZ DIRECTEMENT  
EN PRISON**  
PUIS REVENEZ À LA CASE  
DÉPART !!!

## ARMAN R.

- Originaire d'Afghanistan, il rejoint la France après un périple de deux ans dont 7 mois de prison en Iran.
- Interpellé 2 jours après son arrivée, il est enfermé dans un CRA.
- Le jour programmé pour son renvoi forcé, il résiste aux policiers.
- Ce refus d'embarquement le conduit en prison.
- En prison, il lui est impossible de faire une demande d'asile.

# BANNISSEMENT

Les mesures d'interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) se multiplient: elles frappent les personnes interpellées « sans papiers », comme celles qui ont reçu un refus de titre de séjour et qui ont choisi de rester en France malgré tout.

L'IRTF est donc comme une épée de Damoclès qui peut dissuader des personnes d'entreprendre des démarches de régularisation. Une fois tombée, il est pratiquement impossible de la faire disparaître.

## ZHUANG H.

- Il arrive en France, à l'âge de 24 ans.
- À 27 ans, après 2 ans de vie commune avec une Française avec qui il envisage de fonder une famille, il fait une demande de régularisation.
- Sa demande se solde par un refus.
- Il décide de rester en France avec sa compagne, en dépit de l'IRTF à venir.
- Même s'il devient père d'un enfant français, ce qui ouvre des droits au séjour, cette IRTF bloquera sa régularisation.

# EXPULSION

Les moyens mis en œuvre pour faciliter l'exécution d'une expulsion peuvent être d'une grande violence. Certaines personnes n'apprennent l'heure et la date de leur départ qu'à la dernière minute. Il arrive aussi qu'elles soient ligotées et bâillonnées avec des bandes adhésives par la police.



**ET CHAQUE JOUR DES PERSONNES SONT EXPULSÉES VERS DES PAYS DANS LESQUELS ELLES RISQUENT D'ÊTRE SÉPARÉES DE LEURS PROCHES, NON SOIGNÉES, EMPRISONNÉES, VIOLENTÉES, MISES EN ESCLAVAGE, PERSÉCUTÉES, TUÉES...**

## QUELS RESULTATS AU REGARD DE L'OBJECTIF AFFICHÉ ?

L'État français parvient à expulser autour de 15 000 personnes par an en métropole et 20 000 en outre-mer. En dépit des moyens affectés et d'une répression toujours plus forte, ce chiffre n'a quasiment pas varié au cours de la dernière décennie. Beaucoup de tentatives d'expulsion, en effet, ne peuvent être menées à terme car reconnues abusives par la justice.



**LE COÛT D'UNE SEULE EXPULSION EST ESTIMÉ À PLUS DE 20 000 EUROS, SANS COMPTER LE COÛT DE TOUTES LES TENTATIVES AVORTÉES.**

## RETOURS « VOLONTAIRES »

Si les moyens mis en œuvre augmentent peu les renvois « manu militari », la répression en revanche maintient dans la peur.

Soumises au chantage de l'expulsion et de l'enfermement, certaines personnes épuisées par leur précarisation finissent par accepter contre leur gré le dispositif d'aide au retour volontaire qui comprend un faible soutien financier.



Ce dispositif masque donc des retours forcés qui se font en dehors de tout contrôle des juges. Il cible bien souvent des populations spécifiques : les personnes originaires d'Afghanistan en 2017 par exemple, alors que leur pays est à feu et à sang.

# FRONTIÈRES

LA FRANCE EST ÉGALEMENT PASSÉE CHAMPIONNE DANS L'ART DE REFOULER À SES PORTES. ELLE BLOQUE L'ENTRÉE NOTAMMENT À DES MINEUR·E·S ISOLÉ·E·S ET À DES PERSONNES DEMANDANT L'ASILE, CE QUI EST CONTRAIRE AU DROIT INTERNATIONAL.

EN 2017, 36% DES REFUS D'ENTRÉE EN EUROPE SONT LE FAIT DE LA FRANCE.

L'Union européenne et ses États membres, dont la France, multiplient aussi accords et arrangements troubles avec des pays tiers.

Objectif : que ces pays facilitent l'expulsion de leurs ressortissant·e·s et des personnes qui ont transité par leur territoire, ou mieux, qu'ils les empêchent d'en sortir.

Exemples : l'Afghanistan, le Maroc, la Turquie, le Niger, la Libye...



Depuis 1993, on compte plus de 40 000 personnes mortes en route vers l'Europe.

AINSI, À SES FRONTIÈRES, L'EUROPE TRIE, VIOLENTE, REFOULE, ENFERME ET LAISSE MOURIR DES PERSONNES CHERCHANT UNE PROTECTION.

## CE QUE NOUS REFUSONS

- Contenir les personnes dans leur pays d'origine ou de transit.
- Empêcher celles qui en sortent d'entrer en France.
- Expulser celles qui y sont parvenues et les bannir en les désignant comme indésirables.

### C'EST UN PROGRAMME AUSSI INHUMAIN QU'IRRÉALISTE.

- Il donne l'illusion que les migrations peuvent être enrayerées.
- Il entretient l'idée d'une dangerosité supposée des personnes étrangères et la suspicion à leur égard.
- Il génère souffrances et précarité.

### ET SURTOUT : IL PRIVE LA FRANCE D'UNE POLITIQUE D'ACCUEIL AMBITIEUSE, CONJUGUANT RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX ET VIVRE ENSEMBLE.



## CE QUE NOUS DÉFENDONS

- **DONNER AUX PERSONNES ÉTRANGÈRES LE MÊME ACCÈS À LA JUSTICE QU'AUX PERSONNES FRANÇAISES.**
- **METTRE FIN AUX DISPOSITIFS DE CONTRÔLES ET DE CONTRAINTES DES PERSONNES ÉTRANGÈRES.**
- **MAINTENIR LES LIEUX D'HÉBERGEMENT COMME LIEUX D'ACCUEIL INCONDITIONNEL ET NON COMME LIEUX DE TRI, DE SURVEILLANCE ET D'EXPULSION.**
- **FERMER LES LIEUX D'ENFERMEMENT SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES ÉTRANGÈRES.**
- **SUPPRIMER LA PÉNALISATION D'ACTES ET DE SITUATIONS LIÉES À L'IRRÉGULARITÉ DU SÉJOUR.**
- **RESPECTER LES DROITS DES PERSONNES ÉTRANGÈRES INCARCÉRÉES.**
- **SUPPRIMER L'ENSEMBLE DES MESURES DE BANNISSEMENT ET ABOLIR LA DOUBLE PEINE.**
- **ABOLIR LES LOIS D'EXCEPTION EN OUTRE-MER.**
- **METTRE FIN À LA SOUS-TRAITANCE DU CONTRÔLE DES FRONTIÈRES EUROPÉENNES PAR DES PAYS TIERS.**
- **DÉCONNECTER LES POLITIQUES MIGRATOIRES DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT.**

- **METTRE FIN AUX PRATIQUES DE REFOULEMENT AUX FRONTIÈRES.**
- **PERMETTRE AUX DEMANDEUSES ET DEMANDEURS D'ASILE DE CHOISIR LEUR PAYS D'ASILE.**
- **PERMETTRE À CHAQUE FEMME ET CHAQUE HOMME DE CIRCULER LIBREMENT.**



## SOURCES

- Défenseur des Droits, avis du n°16-02 du 15 janvier 2016.
- Étude d'impact du projet de loi Asile et Immigration 2018.
- Eurostats.
- Groupe SOS, ASSFAM, Forum Réfugié, France Terre d'asile, La Cimade, ordre de Malte, Solidarité Mayotte, *Centres et locaux de rétention administrative*, 2017.
- Migreurop, *Atlas des Migrants en Europe*, éditions Armand Colin, 2017.
- Ministère de l'intérieur.
- Rapport de la Cour des comptes de juillet 2009.

## ET RESSOURCES

- CNCDH, *Alerte sur le traitement des personnes migrantes*, 2017.
- Défenseur des Droits, avis du 16 octobre 2017 au Parlement sur la mission « asile, immigration, intégration », projet de loi de finances 2018.
- GISTI, *Immigration, un régime pénal d'exception*, coll. Penser l'immigration autrement, 2012.
- Le Centre nantais de sociologie et La Cimade, *Penser les libertés de circulation en Europe et vers l'Europe*, [libertesdecirculation.org](http://libertesdecirculation.org), 2016.
- La Cimade, *Chroniques de rétention*, Editions Actes Sud, 2010.
- La Cimade, *Dedans, dehors, une Europe qui s'enferme*, 2018.
- La Cimade, *Étrangers en prison, à l'ombre du droit*, 2014.
- La Cimade et Sciences Po, *Le droit d'asile en rétention: analyse d'une chimère*, 2018.

Tous les rapports de La Cimade sont téléchargeables sur [lacimade.org](http://lacimade.org)

Édité par La Cimade, 64 rue Clusson, 75013 Paris

Impression : La Centrale, 62302 Lens

Dépôt légal : octobre 2018 ISBN : 978-2-900595-49-7

Illustrations : Le Cil Vert

Coordination : Bénédicte Fiquet

Design graphique : Polysémique

THANKS FOR NOTHING

LA CIMADE EST UNE ASSOCIATION  
DE SOLIDARITÉ ACTIVE AVEC LES  
PERSONNES MIGRANTES, RÉFUGIÉES  
ET DEMANDANT L'ASILE.

AVEC SES PARTENAIRES EN FRANCE  
ET À L'INTERNATIONAL, ELLE AGIT  
POUR LE RESPECT DES DROITS  
ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES  
DEPUIS 1939.

[www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)



---

la Cimade

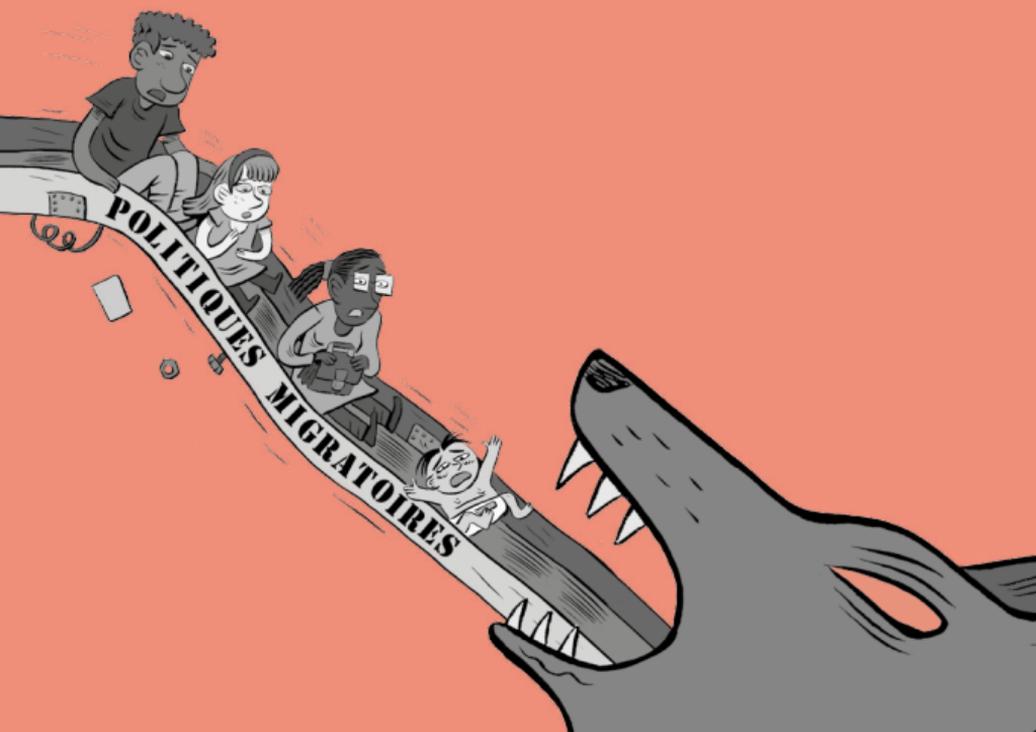
L'humanité passe par l'autre

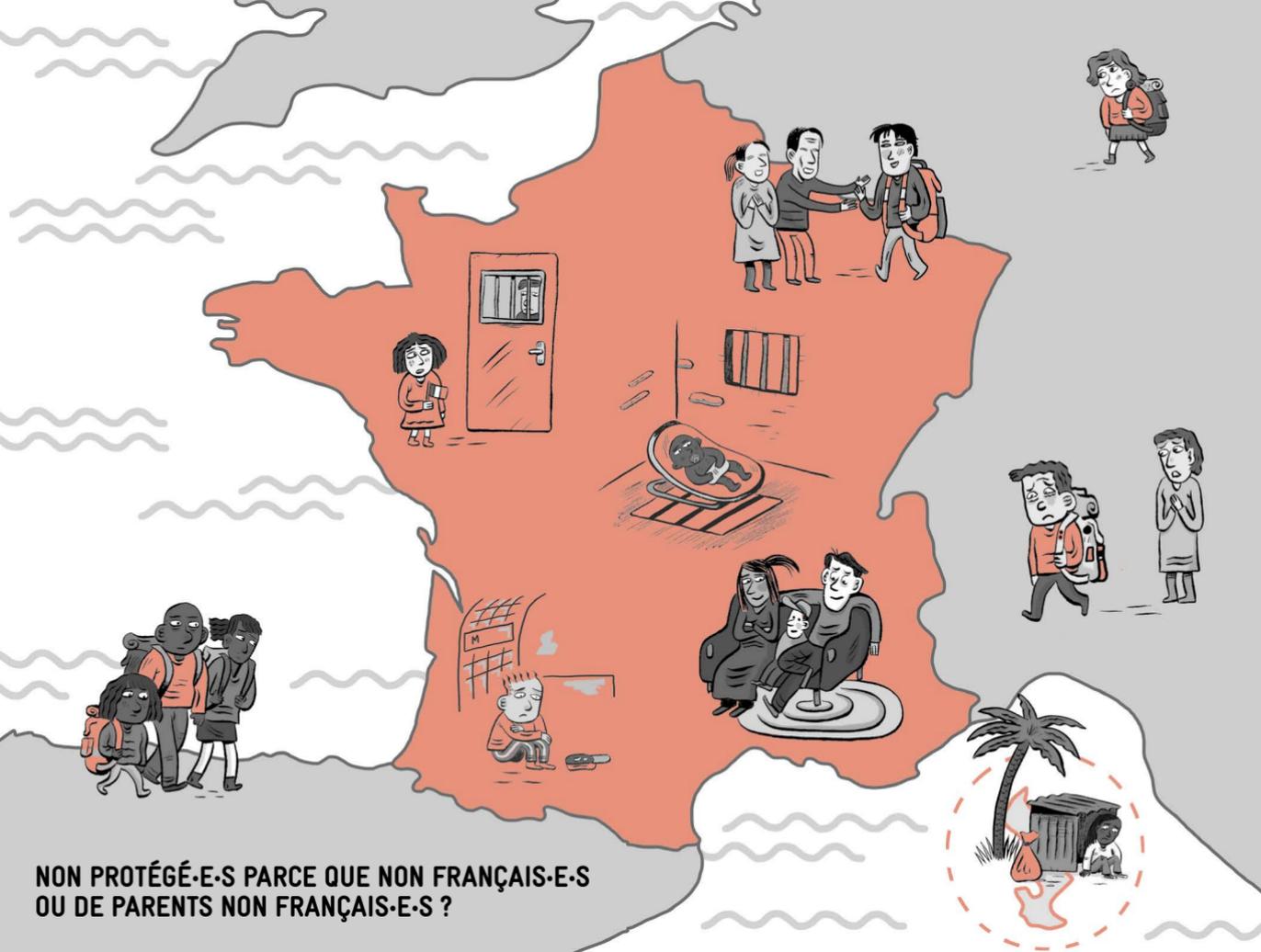
PETIT GUIDE

PROTÉGER

# LES ENFANTS

ET LEURS DROITS





**NON PROTÉGÉ-E-S PARCE QUE NON FRANÇAIS-E-S  
OU DE PARENTS NON FRANÇAIS-E-S ?**

La France s'est engagée à travers la  
**CONVENTION INTERNATIONALE  
DES DROITS DE L'ENFANT**

et de nombreux textes français et européens,  
à protéger et offrir une vie digne aux enfants résidant  
sur son sol, quelle que soit leur nationalité ou  
la nationalité de leurs parents.

Or, chaque jour, les politiques migratoires menées  
à l'échelle française et européenne bafouent les droits  
les plus élémentaires de milliers d'entre elles  
et d'entre eux.

Bienvenue dans l'envers du décor du septième plus  
riche pays du monde, où vivre en famille, manger à  
sa faim, avoir un toit, être scolarisé·e, soigné·e  
ou encore protégé·e en cas de violence est loin d'être  
une réalité pour chaque enfant. A fortiori si vous êtes  
isolé·e ou si vos parents n'ont pas les bons papiers  
au bon moment...

# CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT, DITE « LA CIDE »

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies  
le 20 novembre 1989, la CIDE est aujourd'hui ratifiée par  
194 États dont la France. En tant que traité international,  
elle prime sur le droit français.

Les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant  
et de la non-discrimination entre enfants s'appliquent  
à tous les droits qu'elle impose.

Par « enfant », la CIDE entend tout·e  
mineur·e de moins de 18 ans.



# DES ENFANTS DONT L'ÉTAT CIVIL EST CONTESTÉ

Avoir un nom et une nationalité est un droit censé s'exercer dès la naissance.



Pourtant, dans un contexte de suspicion démesurée à l'égard des personnes étrangères, des mères sont fréquemment accusées de faire faussement reconnaître leur enfant par un père français. La nationalité française peut ainsi être contestée à tout-e enfant né-e d'un couple non marié. Et l'enfant ne pourra pas porter le nom de son père.

**VRAI OU FAUX :** AVOIR UN-E ENFANT FRANÇAIS-E DONNE TOUJOURS LE DROIT DE RESTER EN FRANCE

**FAUX.** Certains parents perdent ou n'obtiennent pas de titre de séjour bien que leur enfant soit français-e. C'est le cas de mères étrangères qui ne peuvent pas prouver que le père français s'occupe de l'enfant ou de pères étrangers qui ne peuvent pas prouver qu'ils contribuent à son éducation.



# DES ENFANTS MAINTENU·E·S DANS LA PRÉCARITÉ



C'EST PAS COMPLIQUÉ SI VOUS VOULEZ TRAVAILLER LÉGALEMENT, IL VOUS FAUT UN TITRE DE SÉJOUR ...

ET POUR AVOIR UN TITRE DE SÉJOUR ?

C'EST PAS COMPLIQUÉ IL FAUT TRAVAILLER LÉGALEMENT !

La plupart des parents « sans papiers » travaillent malgré l'interdiction faite.

Beaucoup déclarent leurs revenus et payent des impôts. Il faut bien nourrir la famille ! Mais leur situation les lie souvent à des employeur·e·s qui en profitent pour les exploiter.

Certains métiers sont aussi interdits aux personnes étrangères en situation régulière. Quant aux discriminations au faciès et au patronyme, elles cantonnent un grand nombre de parents dans des métiers sous-qualifiés.

**CES OBSTACLES ONT UN IMPACT DIRECT SUR LES CONDITIONS DE VIE DES ENFANTS.**

## VRAI OU FAUX : IL SUFFIT D'AVOIR DES ENFANTS POUR TOUCHER DES PRESTATIONS FAMILIALES

**FAUX.** Un grand nombre de parents ne touchent pas de prestations familiales. Il faut avoir un titre de séjour et les enfants né·e·s à l'étranger doivent en principe être entré·e·s en France après une procédure de regroupement familial.



NOTRE BUT, C'EST QUE LES ENFANTS NE VIVENT PAS DANS UN HABITAT INSALUBRE...

ET VOUS LES RELOGEZ ?

QUI ÇA ? LES PELUCHES ?

**Est-ce ainsi que la France assure le droit de tout·e enfant à un niveau de vie suffisant et offre une assistance matérielle aux parents qui en ont besoin comme l'y engage la CIDE ?**



Article 26 et 27 de La CIDE

# DES ENFANTS EN MAL DE SCOLARISATION



En France, l'instruction est obligatoire jusqu'à 16 ans et tout-e mineur-e dispose du droit de poursuivre sa scolarité au-delà.

Trop d'enfants peinent cependant à exercer pleinement ce droit à l'éducation.

C'EST TRÈS BIEN TOUT ÇA MAIS IL MANQUE TOUJOURS LE CERTIFICAT DE BAPTÊME DE VOTRE GRAND-MÈRE



Pour se soustraire à leur obligation de scolariser les enfants, certaines municipalités exigent des parents des justificatifs administratifs indus, d'autres prétextent du caractère illégal de l'habitat de la famille (bidonville, squat...).

## VRAI OU FAUX : DES ENFANTS SONT CONTRAINT-E-S PAR L'ÉTAT DE VIVRE DANS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT LOIN DE TOUT

**VRAI.** Les familles peuvent même y être assignées à résidence. D'autres sont ballottées d'un hôtel social à l'autre. Cela entraîne des trajets épuisants pour rejoindre l'école, voire des ruptures de scolarité.



Même pris-e-s en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), les mineur-e-s isolé-e-s ne sont pas toujours scolarisé-e-s. Et au-delà de 16 ans, ces jeunes sont presque systématiquement orienté-e-s en filière professionnelle, quelles que soient leurs envies et aptitudes.



A MAYOTTE, DÉPARTEMENT FRANÇAIS DEPUIS 2011, LA MOITIÉ DE LA POPULATION A MOINS DE 18 ANS. LES DÉFAILLANCES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE Y SONT TELLES QUE LES ENFANTS NON SCOLARISÉ-E-S SE COMPTENT PAR MILLIERS.

## DES ENFANTS SÉPARÉ-E-S DE LEURS PARENTS

La France est censée veiller à ce qu'aucun-e enfant ne soit séparé-e de ses parents contre leur gré (sauf si c'est dans son intérêt). Elle doit aussi favoriser la vie en famille.



MAIS MAMAN, POURQUOI ÇA FAIT 2 ANS QUE J'ATTENDS POUR VOUS REJOINDRE EN FRANCE ?



IL MANQUE 1 M<sup>2</sup> À NOTRE APPARTEMENT



Dans les faits, non seulement la France impose de longs délais et des conditions drastiques pour réunir parents et enfants séparé-e-s par l'exil mais sa politique migratoire cause de nouvelles séparations.

L'enfermement en centre de rétention de parents menacé-e-s d'expulsion crée des séparations très angoissantes pour les enfants. Il arrive même que des enfants soient placé-e-s à l'ASE le temps de cet enfermement.



### **VRAI OU FAUX :** DES PARENTS SONT EXPULSÉ-E-S ALORS QUE LEUR ENFANT EST EN FRANCE

**VRAI.** Y compris des parents d'enfants français-e-s que la loi protège théoriquement de l'expulsion mais qui, du centre de rétention, ne peuvent pas prouver leur contribution à l'éducation de leur-s enfant-s.

### **EN OUTRE-MER, L'ÉTAT FRANÇAIS CRÉE DES MINEUR-E-S ISOLÉ-E-S PAR CENTAINES.**

En Guyane et à Mayotte, des enfants vivant dans une famille monoparentale sont laissé-e-s seul-e-s à la maison, confié-e-s à un-e voisin-e ou placé-e-s à l'ASE, le temps de l'enfermement de leur père ou de leur mère en centre de rétention. Certain-e-s de ces parents célibataires sont même expulsé-e-s sans avoir pu récupérer leur-s enfant-s.



Dans le département de Mayotte, on expulse aussi des enfants aux Comores sans leur-s parent-s, après les avoir rattaché-e-s arbitrairement à d'autres adultes.

# DES ENFANTS SANS FAMILLE EN DANGER

La France a l'obligation de prendre en charge et d'assurer la protection de tout-e mineur-e privé-e de sa famille sur son territoire, quelle que soit sa nationalité.



Article 20 et 22  
de La CIDE



Mais en dépit de ce devoir de non-discrimination, l'État sacrifie les droits des enfants isolé-e-s de nationalité étrangère au profit de la lutte contre l'immigration irrégulière.

**CERTAIN-E-S MINEUR-E-S SONT REFOULÉ-E-S À LA FRONTIÈRE, CE QUI EST ILLÉGAL. POUR LES AUTRES, FAIRE RECONNAÎTRE LEUR MINORITÉ EST UNE VÉRITABLE ÉPREUVE.**

La loi prévoit la mise à l'abri immédiate et inconditionnelle de toute personne se déclarant mineur-e isolé-e.

**OR, DES JEUNES PEUVENT RESTER DE LONGS MOIS À LA RUE SANS ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE ET MATÉRIELLE, LE TEMPS QUE LE DÉPARTEMENT ÉVALUE LEUR ÂGE.**

Les documents d'état civil de ces enfants sont souvent écartés. Leur âge est estimé avec suspicion, sur des critères aussi subjectifs que l'apparence physique ou le comportement, sans prise en compte d'un vécu qui a pu les vieillir prématurément.



Les tests osseux, contestés par le milieu scientifique pour leur manque de fiabilité et dénoncés par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, restent d'usage.



Preuve du caractère aléatoire des décisions, le taux de reconnaissance de la minorité varie fortement selon les départements et semble parfois corrélé à leur capacité d'accueil, voire à leur manque de volonté politique.

**CERTAIN-E-S JEUNES RECONNU-E-S MINEUR-E-S DANS UN DÉPARTEMENT SONT MÊME « DÉMINORISÉ-E-S » PAR UN AUTRE DÉPARTEMENT CENSÉ LES PRENDRE EN CHARGE.**

**VRAI OU FAUX : TOUT·E ENFANT SANS PARENT ET RECONNU·E MINEUR·E EST MIS·E À L'ABRI.**

**FAUX.** Dans les faits, être reconnu·e mineur·e ne garantit pas une prise en charge conforme à la loi.



Certains départements offrent un suivi socio-éducatif et un hébergement dans une structure adaptée. Ils aident celles et ceux qui peuvent y prétendre à déposer une demande d'asile et anticipent leur majorité en vue d'une demande de titre de séjour.

**D'AUTRES DÉPARTEMENTS LAISSENT DES ENFANTS RECONNU-E-S MINEUR-E-S, Y COMPRIS TRÈS JEUNES ET PARFOIS MALADES, À LA RUE.**

Quant aux jeunes estimé-e-s majeur-e-s qui contestent cette décision en justice, les tribunaux reconnaissent leur minorité plus d'une fois sur deux.

Mais encore faut-il être accompagné-e pour faire cette démarche. Et pendant la procédure : aucune mise à l'abri et une possible expulsion !

REGARDE, C'EST HORRIBLE...  
ILS ONT QUOI ? 6 ANS ?  
ON FAIT UN SIGNALEMENT ?

HUM, TU SAIS À MAYOTTE  
SI TU COMMENCES À  
SIGNALER ÇA, TU VAS  
PASSER TA JOURNÉE  
AU TÉLÉPHONE



A MAYOTTE ET EN GUYANE, L'ASE N'EXAMINE MÊME PAS LA SITUATION DE CERTAINES D'ENFANTS DE TOUTE ÉVIDENCE MINEUR-E-S.

## DES ENFANTS VICTIMES DE TRAITE NON SECOURU-E-S

La France n'est pas à la hauteur de ses engagements pris pour lutter contre la traite des enfants.



Article 32, 34, 35, 36, 39 et protocole additionnel adopté en 2000 de La CIDE

Face à la restriction des voies légales pour entrer en Europe, les enfants s'exilant seul-e-s ou en famille sont particulièrement exposé-e-s aux réseaux de trafiquants.

Parfois, du fait de l'indifférence des pouvoirs publics ou de l'impossibilité de faire reconnaître leur minorité, c'est en France que le cauchemar commence...

Car les mineur-e-s isolé-e-s en situation d'errance constituent des proies idéales.

SI TU CHERCHES À METTRE UNE FILLE SUR LE TROTTOIR, PRENDS UNE MINEURE ISOLÉE, Y'AURA PERSONNE POUR S'INQUIÉTER



## **VRAI OU FAUX :** LA FRANCE N'A PAS DE DISPOSITIF SPÉCIFIQUE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES MINEUR-E-S

**VRAI.** Et les professionnel-le-s de l'enfance sont mal formé-e-s à ce fléau pour les protéger. Pourtant les mineur-e-s exploité-e-s subissent des formes d'exploitation particulières qui les exposent à de fortes violences physiques et psychologiques.



**DETTES IMPOSÉES, PAPIERS CONFISQUÉS, SÉQUESTRATION, ENFANTS RENDU-E-S DÉPENDANT-E-S AUX DROGUES...**



Pour bénéficier d'une protection, de plus en plus de mineur-e-s de nationalité étrangère doivent passer par la case préfecture ou commissariat.

C'est une obligation très dissuasive pour des mineur-e-s ayant vécu des expériences traumatisantes avec la police pendant leur parcours ou en France.



**LA PEUR - FONDÉE - D'ÊTRE EXPULSÉ-E FAIT AUSSI OBSTACLE À LEUR RECHERCHE DE PROTECTION.**

# DES ENFANTS CONFRONTÉ·E·S À L'UNIVERS CARCÉRAL



Article 37  
de La CIDE

L'enfermement d'un·e enfant ne doit être qu'une mesure de dernier ressort.

Là encore, force est de constater que la France déroge à ses devoirs quand il s'agit d'enfants de nationalité étrangère qu'elle devrait protéger plutôt que réprimer.

Ainsi, la justice est de plus en plus prompte à enfermer dans les Établissements pénitentiaires pour mineur·e-s (EPM) des enfants victimes de délinquance forcée ou des mineur·e-s isolé·e-s à la rue ayant commis des délits de subsistance.



## VRAI OU FAUX : LA LOI AUTORISE L'ENFERMEMENT DES ENFANTS AVEC DES ADULTES.

**FAUX.** C'est contraire à toutes les règles de la protection de l'enfance. Pourtant celles et ceux dont la minorité est contestée sont mis·e-s en prison avec des adultes, le plus souvent sans que la justice ne se soit prononcée sur leur âge.

Certain·e-s sont même incarcéré·e-s avec la ou les personnes qui les exploitaient, d'autres pour être entré·e-s en France avec de faux papiers.



Des jeunes se déclarant mineur-e-s sont aussi enfermé-e-s avec des adultes derrière les barreaux d'un centre de rétention. En 2018, rien qu'en métropole, 339 jeunes de 12 à 17 ans ont vécu ce traumatisme. 92 % ont été libéré-e-s sur décision de justice, ce qui donne une idée des abus.



A ces jeunes, s'ajoutent les enfants âgé-e-s de quelques mois à 18 ans qui y sont enfermé-e-s avec leurs parents ou, comme à Mayotte, avec des adultes en ayant prétendument la charge. 50 000 enfants depuis 1995 !

**LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME A DÉJÀ CONDAMNÉ 6 FOIS LA FRANCE POUR CE TRAITEMENT JUGÉ « INHUMAIN ET DÉGRADANT ».**

## DES ENFANTS À LA SANTÉ MALMENÉE

**Plus les enfants vivent en situation de précarité, plus la France faillit dans le respect de leur droit à la santé exigé par la CIDE.**



Article 24 de La CIDE

Dans les lieux de survie que sont les squats ou les bidonvilles, l'absence d'eau potable, la promiscuité et le non ramassage des ordures favorisent la propagation de maladies. Les enfants affaibli-e-s par la sous-alimentation et le manque de sommeil sont doublement vulnérables.



**LES EXPULSIONS RÉPÉTÉES DES ABRIS DE FORTUNE ACCROISSENT LEUR PRÉCARITÉ TOUT EN INTERROMPANT LE SUIVI MÉDICAL ET LES TRAITEMENTS MÉDICAUX QUI, PARFOIS, ONT PU ÊTRE MIS EN PLACE.**

## **VRAI OU FAUX :** DES ENFANTS SONT HOSPITALISÉ·E·S SANS QUE LEUR·S PARENT·S N'AIENT LE DROIT D'ÊTRE À LEUR CÔTÉ.

**VRAI.** A Mayotte, pour des soins complexes ou urgents, des enfants sont évacués à La Réunion ou en métropole. Or les parents en situation irrégulière obtiennent rarement le laissez-passer les autorisant à les accompagner. Des enfants, y compris des bébés, sont ainsi hospitalisés seuls, parfois pendant des mois.



**IL ARRIVE MÊME QUE DES PARENTS SOIENT EXPULSÉS PENDANT L'HOSPITALISATION ET L'ENFANT CONFIE À L'ASE.**

Responsables de situations très anxiogènes, les politiques migratoires génèrent aussi beaucoup de mal-être chez les enfants et pèsent sur la santé mentale des plus vulnérables.



Qui ne serait pas éprouvé·e par la peur d'être séparé·e d'un·e parent, d'être expulsé·e dans un pays inconnu ou renvoyé·e dans celui où vous avez connu l'horreur ? Et comment affronter ces situations quand elles deviennent réalités ?

## POUR LES DROITS DE L'ENFANT DEMANDEZ AVEC LA CIMADE

- ➔ La fin de toutes les entraves faites au droit de vivre en famille
- ➔ La fin de la suspicion à l'égard des parents étrangers d'enfant français-e
- ➔ L'accès sans entraves au droit au séjour et au travail des personnes étrangères
- ➔ L'égalité des droits sociaux entre tous les parents quelle que soit leur nationalité
- ➔ Une prise en charge inconditionnelle de tou-te-s mineur-e-s isolé-e-s
- ➔ La protection des enfants victimes de traite
- ➔ La suppression des droits au rabais pour les enfants vivant en Outre-Mer
- ➔ La fin des entraves faites à la scolarisation et à la poursuite d'études
- ➔ La résorption des bidonvilles par l'accès à un logement digne pour tout-e-s
- ➔ La fin de l'enfermement des enfants

LIBERTÉ DE CIRCULATION  
ET D'INSTALLATION !

Parce qu'en vrai,  
les loups font  
beaucoup moins de mal  
aux enfants que les  
politiques migratoires



## AUTRES TEXTES NON RESPECTÉS

**Etat civil** : Article 47 du Code civil / **Hébergement** : Article 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles / **Education** : Articles L.122-2, L131-1 et L131-5 du code de l'éducation. Article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales / **Mineur-e-s isolé-e-s** : loi de 2007 et loi de 2016 relatives à la protection de l'enfance / **Traite** : Directive Européenne contre la Traite des êtres humains, Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, Charte des droits fondamentaux de l'UE, Second plan national de lutte contre la traite des êtres humains (18 octobre 2019) / **Droits des personnes étrangères** : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

## SOURCES

- Comité des droits de l'enfant de l'ONU, *Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France*, 2016
- CDERE, *Ados en bidonville et en squats : l'école impossible ? Etude sur la scolarisation des jeunes âgés de 12 à 18 ans*, 2016
- Défenseur des droits, *rapport Droits de l'enfant*, 2016 et 2017
- Défenseur des droits, *Mayotte, Situation sur les droits et la protection des enfants*, 2015
- Groupe SOS, ASSFAM, Forum Réfugié, France Terre d'asile, La Cimade, Ordre de Malte, Solidarité Mayotte, *Centres et locaux de rétention administrative*, 2018
- [contrelatraitte.org](http://contrelatraitte.org) : collectif de 28 associations dont La Cimade
- [infomie.net](http://infomie.net) : centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers

Édité par La Cimade,  
91 rue Oberkampf, 75011 Paris

Impression : Alliance Partenaires Graphiques  
Dépôt légal : février 2020 ISBN 978-2-900595-59-6

Illustrations : Le Cil Vert  
Coordination : Bénédicte Fiquet  
Design graphique : Elodie Sha

avec le soutien de :

**thanksfornothing**

LA CIMADE EST UNE ASSOCIATION  
DE SOLIDARITÉ ACTIVE AVEC LES  
PERSONNES MIGRANTES, RÉFUGIÉES  
ET DEMANDANT L'ASILE.

AVEC SES PARTENAIRES EN FRANCE  
ET À L'INTERNATIONAL, ELLE AGIT  
POUR LE RESPECT DES DROITS  
ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES  
DEPUIS 1939.



[www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)



---

la Cimade

L'humanité passe par l'autre

PETIT GUIDE

REFUSER

# LA FABRIQUE DES SANS-PAPIERS

---





## « SANS-PAPIERS ? »

« SANS-PAPIERS » ce terme ne dit rien de la diversité des personnes. Parmi elles : des femmes, des hommes, célibataires ou en famille, d'âges et de nationalités variés, des personnes dont parents, frères et sœurs peuvent être français-e-s ou en situation régulière. Des personnes en France depuis plus ou moins longtemps, parfois depuis très longtemps : 15 ans, 20 ans, plus de 30 ans... Des personnes qui, il y a peu, possédaient un titre de séjour...

Il ne dit rien non plus des raisons de leur exil : un avenir bouché, une rencontre amoureuse, l'attrait pour notre culture, des persécutions dans le pays d'origine, la guerre...

Et ce terme n'évoque pas davantage pourquoi et comment ces personnes sont aujourd'hui « sans-le-bon-papier ».

EN TOUS CAS, AVEC UNE NOUVELLE LOI SUR L'IMMIGRATION EN MOYENNE TOUS LES 18 MOIS, LA FABRIQUE DES SANS-PAPIERS BAT SON PLEIN !

# NUL N'EST CENSÉ COMPRENDRE LA LOI

Depuis 1986, 21 lois relatives à l'immigration, l'asile ou la nationalité sont venues modifier le droit au séjour des personnes étrangères. Sans compter nombre de décrets et circulaires...

Cette avalanche de textes législatifs a considérablement complexifié le droit à la régularisation, tout en produisant des procédures toujours plus imprévisibles et excluantes.



# AU BON VOULOIR DES PRÉFETURES

Non seulement les critères de régularisation sont devenus de plus en plus restrictifs mais certaines situations qui, il y a quelques années, donnaient droit à une carte de séjour stable, relèvent aujourd'hui de « l'admission exceptionnelle au séjour ».



EN CLAIR : SI VOUS REMPLISSEZ CERTAINS CRITÈRES (TEMPS DE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE, EMPLOI, LIENS FAMILIAUX ETC.), LA PRÉFÈTE OU LE PRÉFET DISPOSE DU POUVOIR DE VOUS RÉGULARISER... OU NON.

# DES EXIGENCES ILLÉGALES

Par ailleurs, les préfectures ne demandent pas toutes les mêmes documents, et nombreuses sont celles qui exigent des justificatifs non prévus par la loi. Une pratique tout aussi illégale, mais fort courante, consiste à remettre systématiquement en cause l'authenticité des documents d'état civil fournis par le pays d'origine.



En France depuis 6 ans, Sarah B. réunit toutes les conditions pour une régularisation par le travail, dont des preuves d'emplois sur les 3 dernières années et une promesse d'embauche. Elle ne franchira même pas l'étape du dépôt de dossier à la préfecture, car celle-ci refuse son certificat d'hébergement comme justificatif de domicile et exige un contrat de location. Une exigence que n'a pas la préfecture du département voisin...

Sajad H. est arrivé seul en France à 15 ans. Lors de la procédure de reconnaissance de sa minorité qui dure plus d'un an, son extrait d'acte de naissance est identifié comme authentique par l'administration française. Il est pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. À sa majorité, la préfecture lui refuse un titre de séjour au motif que son extrait d'acte de naissance serait un faux.

Ah, il vient d'arriver dans le département... Ça sent le déménagement pour tenter sa chance chez nous...

Dites-lui de revenir quand elle aura 1 an de preuves à cette nouvelle adresse.



CE RÈGNE DE L'ARBITRAIRE CRÉE UNE FORTE INSÉCURITÉ POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES ET DE GRAVES INÉGALITÉS SUR LE TERRITOIRE.

# DES PRATIQUES DISSUASIVES

Dans ce maquis administratif, déposer une demande de titre de séjour s'avère parfois très risqué car le refus de titre ou de son renouvellement se solde en plus fréquemment par la délivrance d'une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français), voire d'une IRTF (Interdiction de Retour sur le Territoire Français). Cela implique la perspective d'être mis·e en centre de rétention puis expulsé·e, ou si la personne reste en France, l'impossibilité de refaire une demande même si sa situation a changé.



DE TELLES ÉVENTUALITÉS DISSUADENT DE NOMBREUSES PERSONNES D'ENTAMER LES DÉMARCHES POUR UNE RÉGULARISATION À LAQUELLE ELLES AURAIENT POURTANT DROIT.

# PAS DE RENDEZ-VOUS, PAS DE TITRE DE SÉJOUR

Pour déposer une demande de titre séjour ou procéder à son renouvellement, un grand nombre de préfectures exige une prise de rendez-vous par internet. Or les rares rendez-vous disponibles sont attribués en quelques minutes, et les bugs sont fréquents.

DES PERSONNES QUI REMPLISSENT TOUTES LES CONDITIONS POUR ÊTRE RÉGULARISÉES SONT AINSI MAINTENUES DANS L'ILLÉGALITÉ, PARFOIS PENDANT PLUSIEURS ANNÉES, SANS COMPTER LES RISQUES D'EXPULSION.



# UN DROIT AU SÉJOUR TRÈS PRÉCAIRE

Alors que dans le milieu des années 80, la carte de résident valable dix ans était la plus octroyée, aujourd'hui elle est délivrée au compte-gouttes. Autorisations provisoires de quelques mois ou cartes d'un an sont devenues monnaie courante, ce qui rend l'avenir des personnes très incertain.

## COMMENT CONSTRUIRE SA VIE DANS CES CONDITIONS ?

Ibrahim K. dispose d'une autorisation provisoire de séjour, car son fils de 7 ans, atteint d'une maladie incurable, a besoin de soins qu'on ne dispense pas dans son pays d'origine. Elle lui donne le droit de travailler mais il doit la renouveler tous les 6 mois, alors même que la prise en charge médicale de l'enfant sera nécessaire pendant plusieurs années.



Et, entre deux demandes de renouvellement de titre de séjour, le moindre changement de situation ou l'impossibilité d'obtenir un rendez-vous en préfecture peut faire basculer la personne dans l'illégalité...



De 2014 à 2018, Njoya M. étudie en France avec un titre de séjour « Étudiant ».

En 2018, une petite fille naît de son union avec un Français. Sa fille étant française, Njoya reçoit un premier titre de séjour « Vie Privée et familiale » valable un an.

L'année suivante, le père disparaît du domicile familial. Quand Njoya doit renouveler son titre de séjour, la préfecture exige des preuves que le père s'occupe de l'enfant. Incapable d'en donner, Njoya perd son droit au séjour après 5 ans de présence légale sur le territoire, victime de la suspicion de la préfecture qui estime qu'elle a eu cette enfant pour obtenir des papiers.

L'agence d'intérim qui l'employait met fin à son contrat.

# PAS DE PAPIERS, PAS D'INTIMITÉ

La suspicion à l'égard des personnes étrangères est devenue une règle qui se traduit par une remise en cause quasi systématique des motifs qui donnent droit au séjour. Parmi eux : la reconnaissance de paternité d'un-e enfant français-e, la formation des jeunes isolé-e-s, l'union avec un-e Français-e, des violences conjugales, une maladie dont le traitement n'est pas accessible dans le pays d'origine...



Les personnes étrangères seraient des fraudeuses ... jusqu'à ce qu'elles prouvent le contraire.

SUR CETTE BASE, L'ADMINISTRATION S'AUTORISE UNE FORTE IMMIXTION DANS LA VIE PRIVÉE DES PERSONNES, TOUT EN IMPOSANT UN MODE DE VIE TRÈS NORMATIF.

Mariée à Mathieu G. depuis 8 mois, Neela G. a fait une demande de titre de séjour. Après le dépôt de son dossier (comprenant relevés d'un compte commun, factures à leurs deux noms etc.), des policiers sont venus inspecter leur domicile à la recherche de preuves de vie commune : type de vêtements dans la penderie et le linge sale, nombre de brosses à dents... S'ensuit une enquête de voisinage et un entretien séparé au commissariat où on leur demande la fréquence de leurs relations sexuelles. La procédure est pénible mais le couple sait qu'il y a pire : dans certains cas, la personne étrangère doit retourner dans son pays pour faire une demande de visa qui peut durer plusieurs années. Et pendant la séparation, elle devra prouver le maintien du lien amoureux...



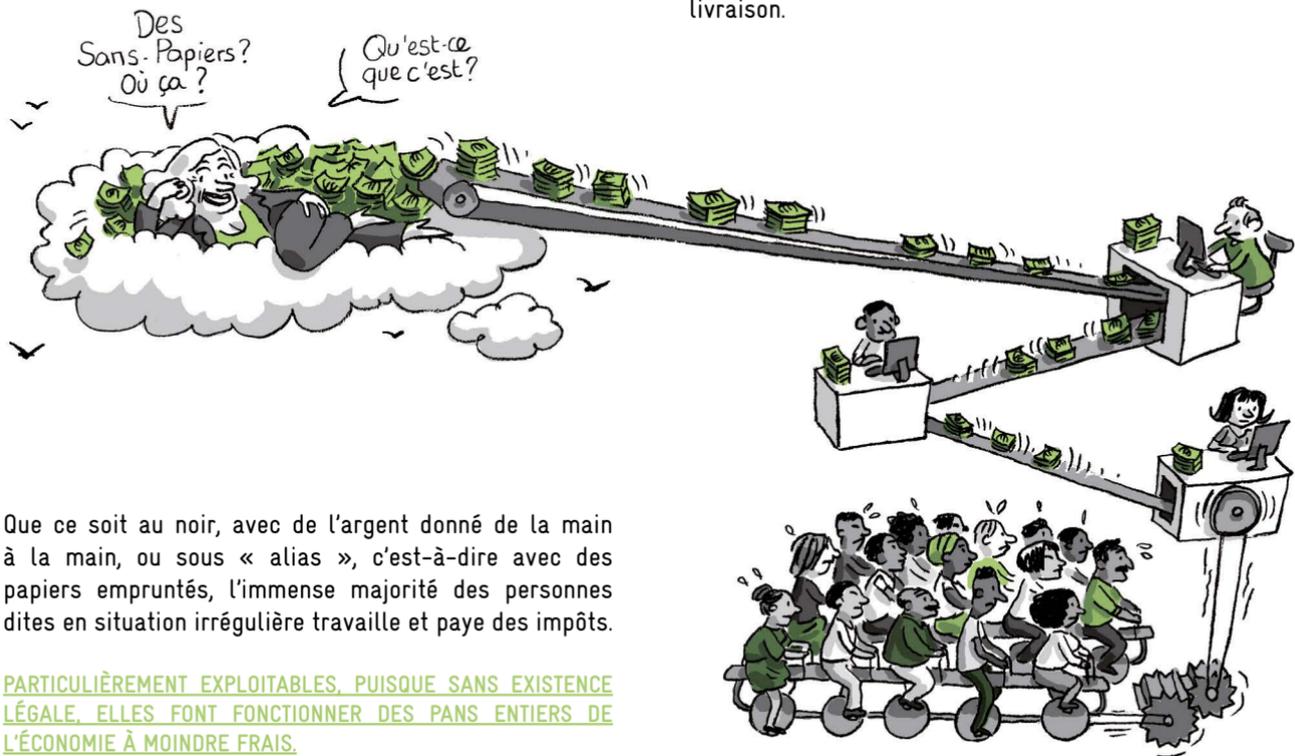
MAIS COMMENT VIT-ON  
QUAND ON N'A PAS  
D'EXISTENCE LÉGALE...

...OU QUE CELLE-CI NE  
TIENT QU'À UN FIL ?



# TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS JETABLES

Ce n'est pas du seul fait d'employeurs et employeuses isolé-e-s qui s'arrangent avec la loi. Le système de sous-traitance en cascade profite aussi à des entreprises ayant pignon sur rue et jusqu'à nos administrations. Ceci est particulièrement courant dans le bâtiment, les sociétés de nettoyage, l'hôtellerie ou encore les entreprises de livraison.



Que ce soit au noir, avec de l'argent donné de la main à la main, ou sous « alias », c'est-à-dire avec des papiers empruntés, l'immense majorité des personnes dites en situation irrégulière travaille et paye des impôts.

PARTICULIÈREMENT EXPLOITABLES, PUISQUE SANS EXISTENCE LÉGALE, ELLES FONT FONCTIONNER DES PANS ENTIERS DE L'ÉCONOMIE À MOINDRE FRAIS.

Trois mois après son arrivée en France, Marius I. est embauché au noir comme carreleur sur un chantier. À la fin du mois, il ne touche que la moitié de la somme convenue mais le contremaître promet que le solde lui sera versé à la fin des travaux. Le jour J, le contremaître a disparu dans la nature.



Angela P. travaille depuis 8 ans à la cantine d'un hôpital grâce aux papiers d'une connaissance française. Depuis 8 ans, elle reverse une partie de son salaire à la personne en question, depuis 8 ans elle cotise au chômage et à la retraite pour une autre...

En France depuis 5 ans, Svetlana S. travaillait depuis 2 ans chez une personne âgée pour le compte d'une société d'aide à domicile. Clouée au lit par la grippe, elle est contrainte de s'arrêter quelques jours. La société d'aide à domicile met fin à ses services.



En France depuis 10 ans, Ortiz H. travaille pour une entreprise de nettoyage. Cela fait 4 ans qu'il nettoie une mairie et ses écoles sans pouvoir prendre de vacances.



Les pouvoirs publics ne sont pas dupes de cette exploitation par le travail. D'ailleurs, alors même que les personnes en situation irrégulière sont exclues du marché légal de l'emploi, elles doivent parfois prouver avoir travaillé légalement pour être régularisées.

POUR RÉSUMER : D'UNE MAIN, L'ADMINISTRATION LEUR INTERDIT DE TRAVAILLER, DE L'AUTRE, ELLE EXIGE DES PREUVES D'EMPLOI POUR LES RÉGULARISER.

## MAIS ÊTRE EN SITUATION RÉGULIÈRE NE MET PAS TOUJOURS À L'ABRI DE L'EXPLOITATION POUR AUTANT.

D'abord, parce que tous les titres de séjour n'autorisent pas à travailler librement, mais aussi parce qu'en conditionnant le renouvellement de certains titres de séjour au maintien dans l'emploi, l'administration soumet encore les personnes au bon vouloir des employeurs et employeuses.



Par ailleurs, les personnes qui perdent leur droit au séjour avec la fin de leur emploi en CDD, ne bénéficient pas des droits sociaux (dont le droit au chômage), pour lesquels elles ont pourtant cotisé.

# UNE MANNE POUR LES MARCHAND·E·S DE SOMMEIL

Sans la garantie d'un titre de séjour durable, l'accès à un logement décent se complique aussi. Foyers surpeuplés, squats et bidonvilles aux conditions sanitaires critiques, logements exigus ou canapé du salon contre des « services » ou des sommes exorbitantes, sont l'ordinaire de milliers de personnes.



Vladimir C. sous-loue un studio à Julie D., « une amie » d'amis. En 3 ans, elle a déjà augmenté cinq fois le loyer de 50 €. Et Vladimir n'a aucun justificatif de domicile pour ses démarches de régularisation...

# DE L'EXPLOITATION À LA VIOLENCE

Ce manque d'autonomie et le dénuement provoqués par le déni de droits alimentent aussi des situations d'une grande violence. Cela va du chantage aux papiers exercé par un conjoint violent à l'esclavage moderne, un phénomène en pleine expansion.

SOUS LA COUPE D'INDIVIDUS ISOLÉS OU DE RÉSEAUX ORGANISÉS, LES PERSONNES ÉTRANGÈRES SONT AINSI LES PRINCIPALES VICTIMES DU TRAVAIL FORCÉ, DE L'EXPLOITATION SEXUELLE OU ENCORE DE LA DÉLINQUANCE FORCÉE QUI SÉVIT EN FRANCE.

Son passeport confisqué par son « employeur » qui lui avait promis un contrat de travail, Ejaz Z. a travaillé 15 heures par jour pendant un an en échange d'un matelas dans la cave de l'atelier et de deux repas par jour. Cinq ans après avoir porté plainte, Ejaz Z. attend encore le procès de son exploiteur.

Qu'est-ce que tu crois ? Que si tu me quittes, tu garderas tes papiers ?

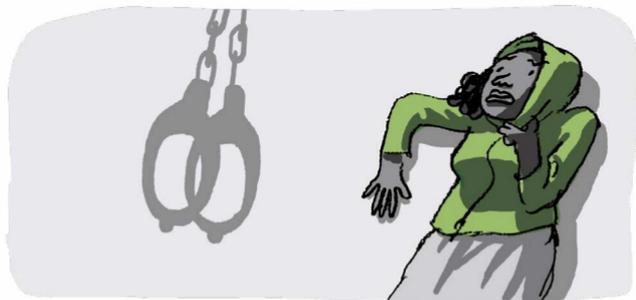


# SANS-PAPIERS MAIS PAS SANS DROITS ?

Priver de droits des personnes au seul motif qu'elles sont étrangères est devenue d'une telle banalité que cela contamine les esprits dans des domaines non prévus par la loi. Des personnes sans titre de séjour se voient refuser l'ouverture d'un compte bancaire ou le retrait d'un colis à la poste, ce qui est parfaitement illégal. De même porter plainte (en cas d'agression, d'escroquerie, de vol etc.) est théoriquement possible pour les personnes en situation irrégulière, mais la plupart l'ignorent ou y renoncent par crainte de se jeter dans la gueule du loup.

Beaucoup de personnes sans-papiers vivent dans la peur de l'expulsion, à commencer par celles dont la vie est menacée dans leur pays d'origine.

CETTE PEUR LES AMÈNE À RESTREINDRE LEURS MOUVEMENTS AU STRICT MINIMUM, ÉVITER LES TRANSPORTS EN COMMUN, SE PRIVER DE LOISIRS ET DE SOCIABILITÉ...



Thérèse D. a 68 ans. Elle est arrivée en France il y a 14 ans pour rejoindre sa fille française après le décès de son mari. Son titre de séjour à renouveler tous les ans ne l'autorisait pas à travailler. Au bout de 9 ans, elle fait une demande de carte de résident. La préfecture lui refuse au motif que ses revenus sont insuffisants et double ce refus d'une OQTF (Obligation de quitter le territoire français). Depuis, Thérèse est tellement paniquée quand elle croise la police qu'elle a renoncé à garder ses petits-enfants dans la ville voisine.

# SOLIDARITÉ AVEC LES « SANS-PAPIERS »

Les procédures de régularisation sont si complexes que bien des personnes n'obtiennent un titre de séjour qu'avec le soutien de citoyen-ne-s solidaires. Ainsi, que ce soit dans le cadre d'initiatives individuelles ou organisé-e-s collectivement, des milliers de femmes et d'hommes prônant une société inclusive proposent un accompagnement juridique, se saisissent des réseaux sociaux pour contrer une expulsion, interpellent les pouvoirs publics pour faire évoluer la législation...



Cécile D. participe à la permanence juridique d'une association depuis 7 ans. Elle y accompagne plus spécifiquement des femmes victimes de violences conjugales pour faire valoir leurs droits dont celui de garder leur titre de séjour malgré la séparation.

# LES « SANS-PAPIERS » MOBILISÉ·E·S

Une partie des régularisations s'obtient aussi par la mobilisation des personnes sans-papiers. Cela a commencé dans les années 1990, avec des occupations d'églises et des grèves de la faim qui déclenchent les premières manifestations de soutien. Puis, de plus en plus de travailleurs et travailleuses sortent de l'ombre, occupent leur lieu de travail, se mettent en grève, appuyé-e-s ou non par des syndicats. Parfois, leur ténacité et la mauvaise publicité faites aux entreprises payent...



2020 : Entre Chronopost et les travailleurs sans-papiers qui trient les colis la nuit ou déchargent les camions, il y a deux sous-traitants et des heures de travail non payées. Après six mois de piquet de grève, vingt-six d'entre eux seront régularisés.

Structurés localement mais aussi au niveau national et international, les collectifs de sans-papiers montent en puissance et affichent des revendications de plus en plus transversales, comme la fermeture des centres de rétention et des hotspots aux portes de l'Europe, le droit au travail et au logement, le droit de vote et à l'éligibilité...



AVEC EN LIGNE DE MIRE, LE DROIT À LA LIBRE CIRCULATION ET À LA LIBRE INSTALLATION POUR TOUTES ET TOUS.

## RÉGULARISÉ·E·S !

Seul un droit stable au séjour permet d'être maître·sse de sa vie, de se projeter dans l'avenir, d'entrer dans une dynamique de reconstruction quand on a vécu des traumatismes.

Un titre de séjour, c'est aussi la possibilité de sortir de France avec l'assurance de pouvoir y revenir.

UN TITRE DE SÉJOUR STABLE EST UNE CONDITION INCONTOURNABLE POUR S'INTÉGRER DANS UNE SOCIÉTÉ NOUVELLE.



## POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE DEMANDEZ AVEC LA CIMADE

- ➔ La refonte profonde des politiques migratoires pour tendre à la liberté de circulation et d'installation
- ➔ La régularisation large et durable de toutes les personnes sans-papiers
- ➔ La suppression de l'ensemble des mesures de bannissement
- ➔ La fin de l'exploitation économique et de l'immigration jetable
- ➔ Le respect de la vie privée et familiale conformément à la Convention européenne des droits de l'Homme
- ➔ La protection effective des personnes victimes de violence et de traite des êtres humains
- ➔ Une procédure de demande de titre de séjour sans entraves et harmonisée
- ➔ La généralisation des titres de séjour de longue durée, autorisant à travailler
- ➔ L'accès pour toutes et tous à la protection sociale



## POUR ALLER PLUS LOIN

- La Cimade, *Lutter contre les amalgames et la désinformation visant les personnes étrangères*, Avril 2021
- Groupe SOS, ASSFAM, Forum Réfugié, France Terre d'asile, La Cimade, Ordre de Malte, Solidarité Mayotte, *Centres et locaux de rétention administrative*, Rapport 2020
- La Cimade, *5 propositions pour la régularisation large et durable des personnes sans-papiers*, juin 2020
- La Cimade, *12 propositions pour lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi des personnes migrantes*, décembre 2019
- La Cimade, *Soigner ou suspecter*, juin 2018
- [contrelatraitement.org](http://contrelatraitement.org) : collectif de 28 associations dont La Cimade

## REMERCIEMENTS

La Cimade remercie les bénévoles de ses permanences juridiques pour avoir partagé leurs expériences et analyses  
Retrouver ce petit guide en le téléchargeant sur la page sensibilisation du site de La Cimade

Édité par La Cimade,  
91 rue Oberkampf, 75011 Paris

Impression : L'Artésienne  
Dépôt légal : Octobre 2021 ISBN 978-2-900595-69-5  
Illustrations : Pénélope Paicheler  
Coordination : Bénédicte Fiquet  
Design graphique : Elodie Sha

avec le soutien de :  
**thanksfornothing**  
et  
L'Agence française de développement

LA CIMADE EST UNE ASSOCIATION  
DE SOLIDARITÉ ACTIVE AVEC LES  
PERSONNES MIGRANTES, RÉFUGIÉES  
ET DEMANDANT L'ASILE.

AVEC SES PARTENAIRES EN FRANCE  
ET À L'INTERNATIONAL, ELLE AGIT  
POUR LE RESPECT DES DROITS  
ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES  
DEPUIS 1939.



[www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)



---

la Cimade

L'humanité passe par l'autre